



HAL
open science

L'articulation entre efficacité et justice dans la conception du marché chez Amartya K. Sen

Hadrien Gouze

► **To cite this version:**

Hadrien Gouze. L'articulation entre efficacité et justice dans la conception du marché chez Amartya K. Sen. Economies et finances. 2012. dumas-00802133

HAL Id: dumas-00802133

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00802133v1>

Submitted on 20 Mar 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ PARIS I – PANTHÉON-SORBONNE
SCIENCES ÉCONOMIQUES – SCIENCES HUMAINES – SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES

UFR02 Sciences Économiques

Master 2 Recherche

Théories, Histoires et Méthodes Économiques (THEME)

Spécialité Histoire de la Pensée Économique

**L'articulation entre efficacité et justice dans la conception du
marché chez Amartya K. Sen**

Sous la direction de Claire Pignol

Présenté et soutenu par Hadrien Gouze

Année universitaire 2011-2012

L'université Paris I Panthéon-Sorbonne n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce mémoire ; elles doivent être considérées comme propres à leur auteur.

Remerciements

Je remercie Claire Pignol pour sa disponibilité, ses précieux conseils ainsi que pour son aide aux différentes étapes de l'élaboration de ce mémoire.

Je tiens à remercier également Nathalie Sigot pour l'attention qu'elle porte à mon travail.

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Introduction générale..... | 6 |
| | |
| Chapitre I : Marché, justice et efficacité dans la tradition néo-walrassienne 13 | |
| Section I : De Walras à Arrow-Debreu : critères d'appréciation du marché..... | 14 |
| § 1 : Walras : une séparation entre justice et efficacité..... | 14 |
| § 2 : Arrow-Debreu : l'accent porté sur l'efficacité du marché..... | 19 |
| Section II : Évolution des conceptions de la justice..... | 21 |
| § 1 : Les motifs du critère d'absence d'envie..... | 22 |
| A) L'exclusion des questions de justice par l'approche parétienne..... | 22 |
| B) Le dépassement des fonctions de bien-être social..... | 24 |
| § 2 : L'approche par l'absence d'envie..... | 25 |
| A) Le recours aux comparaisons intrapersonnelles..... | 26 |
| B) Du second théorème au critère d'équité comme absence d'envie... .. | 29 |
| | |
| Chapitre II : Une double justification du marché : liberté et efficacité..... | 33 |
| Section I : Marché et libertés : une argumentation de philosophie politique... .. | 36 |
| § 1 : La séparation des discussions sur l'efficacité du marché..... | 37 |
| § 2 : La liberté d'effectuer des transactions..... | 38 |
| § 3 : Le libre accès sur le marché du travail | 39 |
| A) Les arguments théoriques..... | 40 |
| B) Les arguments empiriques..... | 41 |
| Section II : Marché et efficacité : une argumentation économique..... | 42 |
| § 1 : Discussion du premier théorème de l'économie du bien-être..... | 44 |
| § 2 : Discussion du second théorème de l'économie du bien-être..... | 45 |
| A) L'absence de prise en compte des différences de bien-être entre individus..... | 47 |
| B) Les problèmes pratiques d'applicabilité du « second théorème »... .. | 49 |
| | |
| Chapitre III : La justice de Sen et son articulation au marché..... | 51 |
| Section I : Une typologie des libertés | 53 |
| § 1 : La distinction originelle entre libertés positive et négative et son interprétation sénienne..... | 55 |
| § 2 : L'utilité du couple liberté comme processus/liberté comme opportunités..... | 60 |

| | |
|---|------------|
| A) La liberté comme processus : une propriété désirable des marchés concurrentiels..... | 61 |
| B) La liberté comme opportunités : vers l'approche par les capacités..... | 62 |
| 1) Le critère de jugement des états sociaux : les opportunités-libertés..... | 65 |
| 2) La prise en compte de la diversité humaine..... | 66 |
| 3) L'ensemble capacités..... | 69 |
| a) L'origine : une réflexion sur la « base informationnelle » des théories de la justice..... | 70 |
| α) La critique de l'égalité utilitariste..... | 71 |
| β) La critique de l'égalité d'utilité totale..... | 73 |
| γ) La critique de l'égalité selon Rawls..... | 75 |
| b) La formalisation des capacités..... | 77 |
| c) Un outil nécessaire de jugement des préférences..... | 83 |
| Section II : La démonstration d'une optimalité en termes de libertés..... | 84 |
| § 1 : « Du bien-être aux préférences » : l'efficience en termes d'accomplissement des préférences et le rejet de la maximisation de l'intérêt personnel | 86 |
| § 2 : « Des préférences aux opportunités-libertés dans l'espace des biens » : une démonstration par l'absurde..... | 88 |
| § 3 : « De l'espace des biens à l'espace des capacités »..... | 89 |
| Section III : Les enjeux de cette optimalité en termes de libertés..... | 90 |
| § 1 : Le regret de Sen de la non-applicabilité du second théorème confirmé | 91 |
| § 2 : La primauté de l'efficacité sur l'équité..... | 93 |
| § 3 : Les insuffisances du marché : une critique d'actualité même dans l'espace des capacités..... | 96 |
| Conclusion..... | 100 |
| Bibliographie..... | 102 |

Introduction générale

Dans *Un nouveau modèle économique* (1999a), Sen déclare : « Si les mérites du marché sont aujourd'hui largement reconnus, les *raisons* pour lesquelles nous souhaitons son existence ne sont pas assez expliquées » (Sen, 1999a, p. 154). Cette phrase contient deux aspects. D'une part, la première partie, qui donne un jugement plutôt favorable au marché, peut paraître étonnante au regard de la volonté de Sen de proposer une voie alternative à l'économie traditionnelle en prônant la « nécessité d'un examen critique du rôle des marchés » (op.cit., p. 168). D'autre part, la deuxième partie de la phrase identifie un manque : celui de la justification des raisons pour lesquelles nous recourons au marché. C'est pour cela que Sen établit un argumentaire pour justifier le recours au mécanisme de marché concurrentiel dans l'analyse économique.

En fait, les deux aspects de cette phrase peuvent être traités et analysés de manière complémentaire. L'argumentation de Sen pour justifier l'existence et le recours au marché se scinde en deux : d'une part, le marché est justifié par Sen au sein d'une argumentation de philosophie politique directement inspirée de Smith (1776) pour le penchant à l'échange, de Marx (1867) pour qui l'apparition du contrat de travail est constitutif de la liberté des individus d'entrer sur le marché du travail et de Hayek (1944) condamnant le planisme et l'absence de marchés ; d'autre part, Sen se fonde sur une justification purement économique autour des deux « théorèmes de l'économie du bien-être ». Ce deuxième volet de l'argumentation contraste avec le premier dans la mesure où le marché n'est plus vu comme la possibilité de satisfaire le simple désir de participer à un échange mais comme la possibilité d'aboutir à une situation optimale au sens de Pareto.

Ces deux volets participent d'une démarche sénienne consistant à « faire discuter l'économie et la philosophie ou l'éthique » (Bonvin et Farvaque, 2008, p. 17). En effet, cette séparation entre deux volets d'argumentation n'est que formelle

car Sen va les allier au sein d'un raisonnement consistant à démontrer qu'il est possible d'aboutir à une situation qui soit optimale au sens de Pareto, non pas en termes d'utilités mais de libertés. Sen intègre de cette manière la liberté, correspondant à ce qu'il appelle le versant éthique de l'économie, à un raisonnement économique, correspondant au versant mécaniste de l'économie¹. Sen propose donc une manière originale d'articuler sa conception de la justice et l'efficacité marchande. La question qui se pose est donc celle de savoir de quelle manière Sen opère cette articulation et comment il se place vis-à-vis de traditions antérieures de conciliation entre justice et marché. Notre démarche consiste donc à suivre la manière dont Sen entend concilier la justice et l'efficacité et à la comparer à d'autres conceptions telles que celles de Walras, de Arrow et Debreu (auteurs auxquels Sen se réfère explicitement) et de Varian (avec la justice comme non-envie).

Cette manière de faire se démarque d'autres incursions dans la théorie sénienne du marché qui peuvent être classées en deux catégories, la seconde étant la conséquence de la première. La première prend la forme d'une critique de l'approche sénienne du marché. Dans sa forme extrême, ce peut être une condamnation pure et simple de la conception de Sen du marché, sans qu'il soit proposé quelque chose pour dépasser les limites identifiées. Par exemple, pour Bénicourt, « [i]l n'y a [...] rien à attendre de lui du côté de la méthode ou de la grille d'analyse en économie : son approche ne fournit pas une 'voie alternative' à la démarche dominante » (Bénicourt, 2004, p. 75).

Des analyses plus nuancées existent et ont la qualité de prolonger l'analyse sénienne du marché pour aller au delà des critiques qui lui sont adressées. Ceci annonce la deuxième forme d'incursion dans la théorie du marché de Sen. Eymard-Duvernay (2008) regrette, dans le versant de l'argumentation de philosophie politique de Sen (inspiré nous l'avons vu de Smith, de Marx et de

1 Ces deux versant de l'économie sont explicités par Sen dans *Éthique et Économie* (1993b). Nous les détaillerons dans le chapitre II.

Hayek), que « [l]es discussions récurrentes sur les liens entre marché et autres formes de coordination, sur l'encastrement du marché ne [soient] pas abordées : Polanyi, Weber, Granovetter etc » (Eymard-Duvernay, 2008, p. 189). Cet auteur entend dépasser ceci en proposant une application de la théorie de Sen au marché du travail en évaluant la capacité du salarié au chômage. Pour Prendergast (2011), Sen a une vision abstraite du marché qui ne prend pas en compte le contexte institutionnel contrairement à Commons pour qui le marché est une institution socialement créée. En effet, « tandis que Sen traite le marché comme une entité abstraite [...], Commons le voit comme une création artificielle supportée par une variété de pratiques sociales et de sanctions² » (Prendergast, 2011, p. 208, notre traduction). Pour Prévost (2008), l'approche du marché de Sen comporte d'autres limites. Pour lui, Sen ne prend pas en compte l'aspect intrinsèquement inégalitaire du marché et donc ne fournit pas de réponse quant à la justice dans la distribution des capacités.

Toutes ces contributions ont un point commun : elles se focalisent sur ce que Sen ne dit pas, oubliant par conséquent ce qu'il dit vraiment. Notre démarche ne consiste pas à identifier ce que Sen aurait pu ou aurait du dire à propos du marché. Au contraire, nous tentons de reconstituer l'argumentaire sénien à propos du marché, le but étant de l'insérer et de voir son articulation au sein de son projet global de justice.

Pour savoir ce que Sen entend par « théorie de la justice », nous pouvons nous référer à la parabole contenue dans *Un nouveau modèle économique* (1999a, p. 79-81). Annapurna a besoin de quelqu'un pour s'occuper de son jardin. Trois personnes se présentent et donnent chacune une information les concernant. Dinu est le plus pauvre des trois prétendants. Bishanno vient de perdre le peu de biens qu'il avait en sa possession. Rogini est atteint d'une maladie incurable. Dinu et Rogini, de par leur condition et leur éducation, sont habitués à leur situation donc

2 « whereas Sen treats the market as an abstract entity [...], Commons views it as an artificial creation supported by a variety of social practice and sanctions »

Bishanno apparaît comme le plus triste des trois. Si Sen raconte cette histoire, c'est pour insister sur un élément important pour lui dans une théorie de la justice : la « base informationnelle ». Le fait est qu'Annapurna « détient des informations concernant les trois candidats et chacun d'entre eux, en toute légitimité, mérite d'être aidé » (Sen, 1999a, p. 80). A chaque prétendant peut être ainsi associée une conception de la justice. Dinu pose le problème de l'égalité par les revenus et des liens entre revenu et pauvreté ; Bishanno renvoie à l'utilitarisme dans une problématique de mesure des plaisirs et des peines ; le cas de Rogini implique une réflexion sur le type de vie que les individus peuvent mener. Pour Sen, les problèmes de justice posés par Dinu et Bishanno sont largement traités dans la littérature économique. Il se place donc du point de vue du type de vie que les individus ont des raisons de valoriser, conformément à son approche par les capacités³. La base informationnelle de l'utilitarisme est l'utilité ; celle de la théorie de Rawls, les « biens premiers » ; celle de l'approche de Sen est appelée « capacité ». La capacité est la « liberté réelle de choix qu'une personne a entre plusieurs types de vie alternatifs auxquels il ou elle peut prétendre⁴ » (Sen, 1990, p. 114, notre traduction). Dans son approche du marché, Sen utilise la liberté et l'inclut au sein d'un raisonnement économique pour démontrer qu'il est possible d'obtenir une situation d'optimalité en termes de libertés.

Nous pouvons donc voir, chez Sen, une volonté d'allier les discussions ayant trait à l'efficacité et les questions de justice. Ce point est commun aux théories du marché walrassiennes et néo-walrassiennes. Il en va ainsi de Walras qui, malgré une séparation formelle entre économie pure et morale, va allier les deux et considérer l'échange marchand au sein d'un projet plus vaste de justice. Chez Arrow et Debreu (1954), en revanche, les questions de justice dans la distribution des dotations et d'efficacité sont séparées au profit de l'efficacité. Cependant, ces deux auteurs rappellent ce qu'il convient d'appeler les « deux

3 Approche que nous définissons dans le chapitre III.

4 « actual freedom of choice a person has over alternative lives that he or she can lead »

théorèmes de l'économie du bien-être », à savoir que tout équilibre concurrentiel est un optimum de Pareto pour le premier, et que toute allocation optimale au sens de Pareto peut être atteinte grâce à un équilibre concurrentiel pour le second à condition de redistribuer de manière adéquate les dotations initiales (Arrow et Debreu, 1954, p. 265). C'est précisément à l'article d'Arrow et Debreu de 1954, *Existence of an Equilibrium for a Competitive Economy*, que Sen fait référence dans sa démonstration d'une optimalité en termes de liberté car « une bonne part des résultats d'Arrow-Debreu sont transposables de l'espace de l'utilité à celui des libertés individuelles, à la fois en termes de liberté de choisir des paniers de biens matériels et en termes de capacités de fonctionnements » (Sen, 1999a, p. 161). Le deuxième théorème de l'économie du bien-être ouvre une voie à la réintégration des questions de justice car il permet d'ajouter un critère à l'optimalité en redistribuant les dotations. L'approche de la justice comme non-envie⁵ (Varian, 1974, 1975, 1985) montre qu'en redistribuant de manière égalitaire les dotations initiales, il résulte de l'échange marchand concurrentiel des dotations finales qui ont la propriété d'être à la fois efficaces et équitables. L'équité est définie comme étant une situation de non-envie, c'est-à-dire qu'aucun agent n'envie le panier de bien d'aucun autre. La présentation de l'articulation entre justice et efficacité dans les approches de Walras, d'Arrow et Debreu, et de Varian fait l'objet du premier chapitre (**Chapitre I : Marché, justice et efficacité dans la tradition néo-walrassienne**).

Apparemment, justice et marché sont compatibles mais traités séparément : la justice est affaire de dotations initiales, l'efficacité relève du marché et de la réallocation des ressources qu'il permet. Le marché est donc compatible avec la justice, mais il en est indépendant. Pourtant, cette séparation n'est pas si évidente car le maintien de la propriété d'absence d'envie après l'échange suppose des prix d'équilibre walrassiens. Le marché a donc un rôle à jouer non seulement au regard de l'efficacité mais aussi au regard de la justice.

5 Nous verrons, dans le chapitre II, le dialogue qu'entretient Sen avec l'approche de la justice comme non-envie.

D'une manière différente, Sen établit lui aussi une relation entre justice et marché. A partir d'une séparation entre un versant éthique de l'économie (inspiré d'Aristote) et un versant mécaniste de l'économie (inspiré de Walras), il opère une double justification du marché, l'une étant l'application éthique de l'économie, l'autre son application mécaniste. Il justifie le recours au marché d'une part en faisant appel à une argumentation de philosophie politique et d'autre part avec un raisonnement purement économique. C'est de cette manière que Sen entend distinguer la justice et l'efficacité. La justice est ainsi incarnée par la liberté de pouvoir participer à un échange marchand et ceci s'affranchit de toute discussion sur l'efficacité ou non du marché ; l'efficacité est considérée comme devant faire l'objet d'une discussion purement économique, au delà de la liberté que procure l'échange marchand. Cette séparation entre la justification éthique et la justification mécaniste du marché est analysée au deuxième chapitre (**Chapitre II : Une double justification du marché : liberté et efficacité**).

Cependant, Sen entend intégrer le fondement éthique qu'il considère comme oublié, la liberté, au sein d'un raisonnement mécaniste. Ainsi la distinction entre fondements éthique et mécaniste du marché n'est que formelle. En effet, Sen intègre le fondement éthique de l'économie, incarné par la liberté, au sein d'un raisonnement mécaniste grâce à la démonstration d'une optimalité en termes de libertés. Cette intégration est permise par la mobilisation par Sen de deux types de libertés qui auront chacune un lien avec le marché vu par Sen. La liberté comme processus a pour fonction de donner une propriété désirable du marché concurrentiel tandis que la liberté comme opportunités a pour but d'amener à la notion de « capacités ». Ces dernières sont en fait ce que l'individu possède au même titre que les biens dans la théorie du consommateur. En effet, Sen opère un transfert de l'espace des biens vers celui des capacités. Cette alliance des deux fondements est traitée au troisième chapitre (**Chapitre III : La justice de Sen et son articulation au marché**).

L'articulation sénienne entre sa conception de la justice et sa définition du marché prend ainsi la forme de la démonstration d'une optimalité parétienne en termes de libertés. Cela nous amène à considérer les enjeux d'un tel résultat. En

effet, cette démonstration permet une application du premier théorème de l'économie du bien-être appliqué aux libertés au lieu des utilités. Nous pensons que la non-applicabilité du second théorème à une telle démonstration prend la forme d'un regret chez Sen. Cela renvoie au débat entre efficacité et équité appliqué à la distribution des libertés. Il apparaît que Sen tranche finalement en faveur de l'efficacité primant sur l'équité. Ainsi, il cherche à voir dans quelles mesures les inégalités peuvent être justifiées conformément à sa théorie de la justice. Néanmoins, ce recours au mécanisme marchand n'est pas exempt de limites, qu'elles prennent la forme d'externalités, de biens publics ou d'asymétries d'informations. L'optimalité peut donc ne pas être atteinte grâce au seul mécanisme de marché concurrentiel. Nous pensons qu'il appartient aux libertés instrumentales de permettre le contournement des limites du marché et d'arriver finalement au résultat d'optimalité souhaité.

Chapitre I : Marché, justice et efficacité dans la tradition néo-walrassienne

Dans les différentes traditions relatives au marché, justice et efficacité sont articulées de différentes manières. Walras, opère une distinction formelle entre la justice et l'économie pure. En réalité, dans le projet walrassien, l'économie pure fait partie du projet moral. Ceci permet de voir l'articulation entre la morale, dont le critère correspondant est la justice, et l'échange qui est un fait naturel faisant partie de l'économie pure. Il apparaît que la morale a pour rôle de garantir la conservation de la justice dans les dotations initiales et que l'échange a pour but d'aboutir à une situation optimale. L'échange, chez Walras, s'opère par tâtonnement dans le sens où aucun échange n'a lieu tant que le prix d'équilibre n'est pas défini. Pour que l'échange soit optimal, il faut qu'il soit moralement neutre, c'est-à-dire que la justice n'intervienne pas dans les dotations finales. La neutralité du processus marchand permet l'appropriation juste.

Dans le modèle d'Arrow-Debreu (1954), la justice est séparée de l'efficacité pour donner une place prépondérante à l'efficacité. Cette dernière est garantie par le marché concurrentiel, comme en témoignent les deux théorèmes de l'économie du bien-être⁶. Le premier théorème énonce que tout équilibre concurrentiel est un optimum de Pareto tandis que le second énonce que tout optimum de Pareto peut être décentralisé à condition de redistribuer les dotations initiales. Ce second théorème laisse une voie à l'intégration de la justice. En effet, redistribuer les dotations peut permettre d'ajouter un critère à l'efficacité marchande, par exemple l'équité. Ce dernier critère correspond à la théorie de la justice comme non-envie. Varian (1974, 1975, 1985) montre qu'il est possible d'obtenir une situation qui soit à la fois efficace et équitable. L'efficacité et l'équité sont permises par le marché concurrentiel. Une allocation est sans-envie si aucun individu n'envie le panier d'aucun autre.

6 Ces deux théorèmes sont établis par Arrow (1951) et Debreu (1959).

Section I : De Walras à Arrow-Debreu : critères d'appréciation du marché

Walras, à partir d'une vision tripartite de la science, établit les conditions dans lesquelles l'économie pure s'insère dans un projet plus vaste qui a trait à la morale. Ainsi, la séparation, d'apparence stricte, entre économie pure et morale, n'est que formelle car « [l]'économie politique pure est chez lui à la fois séparée et unie à la morale » (Rebeyrol, 1999, p. 20). Appliquée à l'échange marchand, cette distinction entre science pure et science morale permet de faire apparaître la nécessaire neutralité de la justice à l'égard du processus marchand. En effet, la justice se doit d'être neutre à l'égard des dotations initiales qui tirent leur origine d'une théorie de la propriété fondée sur le droit naturel. Les questions relatives à l'efficacité marchande et à la justice sont donc séparées mais liées puisque la neutralité du processus marchand est une condition nécessaire à l'optimalité (§ 1).

Au contraire, chez Arrow et Debreu, l'accent est porté sur l'efficacité, nulle mention n'étant faite des questions de justice. L'économie du bien-être est à l'origine de deux théorèmes. Si le premier exclut toute discussion sur la justice, le second permet de séparer les questions de justice de l'efficacité. En effet, la justice peut intervenir dans les dotations initiales (§ 2).

§ 1 : Walras : une séparation entre justice et efficacité

Dans les *Eléments d'économie politique pure* (1874), Walras établit une distinction entre trois types de connaissance car « [l]a première chose à faire, au début d'un cours ou d'un traité d'économie politique, est de définir la science même, son objet, ses divisions, son caractère, ses limites » (Walras, 1874, p. 25). Il élabore une hiérarchie des sciences entre science pure, science appliquée et science morale.

Il distingue également entre deux types de faits : les faits naturels qui « ont leur origine dans le jeu des forces de la nature qui sont des forces aveugles et fatales » (*op.cit.*, p. 39) et les faits humanitaires qui « prennent leur source dans l'exercice de la volonté de l'homme qui est une force clairvoyante et libre » (*op.cit.*, p. 39). Les faits humanitaires font eux-mêmes l'objet d'une distinction. « Il faut distinguer, d'une part, ceux qui résultent de la volonté, de l'activité de l'homme s'exerçant à l'endroit des forces naturelles, autrement dit les rapports entre les personnes et les choses. Et il faut distinguer, d'autre part, ceux qui résultent de la volonté, de l'activité de l'homme s'exerçant à l'endroit de la volonté, de l'activité des autres hommes, autrement dit les rapports de personnes à personnes » (*op.cit.*, p. 41).

A chaque science est attribué un type de fait. La science pure s'occupe des faits naturels (*op.cit.*, p. 49), la science appliquée des rapports entre les personnes et les choses (*op.cit.*, p. 42), et la science morale des rapports de personnes à personnes (*op.cit.*, p. 42). A chaque science est attribué un critère. Celui de la science pure est le « vrai », celui de la science appliquée « l'utile » et celui de la science morale le « juste ».

Walras applique cette tripartition de la science à un objet d'étude : la richesse sociale. Celle-ci est définie comme étant « l'ensemble des choses matérielles ou immatérielles [...] qui sont *rare*s, c'est-à-dire qui, d'une part, nous sont *utiles*, et qui, d'autre part, n'existent à notre disposition qu'*en quantité limitée* » (*op.cit.*, p. 45). De cette rareté découlent trois conséquences : la richesse sociale est appropriable, valable et multipliable. En appliquant cette définition de la richesse sociale à la tripartition de la science : « L'étude des choses rares, en ce qu'elles ont une valeur d'échange, est l'objet de l'économie politique pure et obéit au critère du vrai. Sa forme est mathématique. Mais en ce qu'elles sont productibles, l'étude des choses rares est l'objet de l'économie politique appliquée dont le critère est l'utile ; et en ce qu'elles sont appropriables, elles forment l'objet de l'économie sociale qui répertorie les différences distributions de la richesse en fonction du critère de justice » (Rebeyrol, 1999, p. 8).

Pour Rebeyrol (1999), la séparation entre économie pure et morale n'est que formelle. L'économie pure est intégrée à la morale. Cependant, cela n'empêche pas que l'économie pure ait une autonomie. « L'économie politique est chez lui à la fois séparée et unie à la morale. Qu'elle fasse partie de la morale n'empêche nullement qu'elle en constitue un moment bien délimité et autonome » (*op.cit.*, p. 20). L'économie pure fait donc partie d'un projet plus vaste appartenant au domaine de la morale.

Cette séparation formelle permet de voir l'articulation entre la morale, à laquelle est associée le critère de « justice », et l'échange, considéré par Walras comme un « fait naturel », appartenant à l'économie pure. « Pour lui, la justice d'une distribution initiale ne peut être fondée que sur une 'science pure morale' qui l'établira définitivement » (*op.cit.*, p. 23). Ainsi, le rôle de la morale est de garantir la justice dans la distribution initiale des ressources et le rôle de l'économie pure est de montrer que l'échange aboutit à l'efficacité. « Il reviendra précisément à l'économie de fournir la démonstration que l'échange permet d'assurer l'efficacité, l'utile, sans remettre en cause la justice (ou l'injustice) de la distribution initiale. Pour que le schéma fonctionne, il faudra donc que le processus marchand soit neutre au regard du critère de justice » (*op.cit.*, p. 23). La condition à remplir pour que l'échange soit conforme à la justice est donc que cette dernière soit neutre à l'égard des dotations initiales. Cette manière de concevoir l'échange marchand permet à Walras d'insérer l'économie pure au sein d'un projet moral mais « l'économie ne permettra d'accomplir le projet moral que si elle est elle-même moralement neutre, indifférente » (*op.cit.*, p. 23).

Pour justifier cette conception de la justice, Walras utilise une métaphore : celle de la course. Tous les individus sont sur la même ligne de départ, conformément à l'objectif de justice commutative. Cependant, les différences entre les hommes justifient les inégalités qui surviennent après la course, conformément cette fois à l'objectif de justice distributive. Walras fait ainsi la conciliation entre l'égalité et l'inégalité à travers la formule « Égalité des conditions, inégalité des positions » (Walras, 1896a, p. 140).

Cette séparation entre les « conditions sociales générales » et les « positions personnelles particulières » est appliquée à la théorie de la propriété de Walras qui vise à concevoir l'appropriation juste de la richesse sociale. Deux théorèmes sont constitutifs de cette théorie de la propriété : « Les facultés personnelles sont, de droit naturel, la propriété de l'individu » (*op.cit.*, p. 185) ; « Les terres sont, de droit naturel, la propriété de l'État » (*op.cit.*, p. 189). Ce dernier théorème renvoie aux conditions sociales générales. Il appartient ainsi à l'État d'assurer l'égalité des conditions. Les facultés personnelles sont, quant à elles, le reflet de la diversité des personnes justifiant ainsi l'inégalité des positions.

Le droit naturel ne s'applique donc qu'aux seuls éléments de la richesse sociale que sont les personnes et les terres, « il ne dit rien des autres éléments de la richesse sociale, qui seront appropriés pendant la course » (Rebeyrol, 1999, p. 31). Il établit les conditions dans lesquelles l'appropriation des terres et des personnes est juste et l'économie ne doit pas interférer dans cette répartition. « En somme, le droit naturel détermine d'abord une répartition juste de la propriété des terres et des personnes. Alors s'ouvre le champ de la théorie économique. Cette dernière doit montrer comment les processus économiques [...] peuvent et doivent se dérouler d'une façon qui ne remette pas en cause la justice de la répartition déterminée par le droit naturel. Tous ces processus doivent être neutres au regard du critère de justice » (*op.cit.*, p. 32-33).

L'échange marchand, chez Walras, prend la forme d'un tâtonnement. Le problème est celui de la redistribution des biens, après l'échange. « Pour qu'elle soit juste, [...], il faudra que l'échange soit moralement neutre : il ne devra réaliser qu'une nouvelle métamorphose du revenu des agents, sans en modifier le montant » (*op.cit.*, p.67). Le tâtonnement est la procédure qui permet d'arriver à un équilibre, c'est « un processus où aucune transaction n'a lieu avant que la position d'équilibre n'ait été atteinte » (*op.cit.*, p. 72). L'acteur central de ce tâtonnement est le « commissaire priseur » qui crie les prix, les agents ajustant les quantités de biens qu'ils désirent vendre ou acheter.

L'équilibre ainsi atteint permet aux agents de retirer de l'échange un

maximum de satisfaction. « Aujourd'hui, il est difficile de lire ces textes sans raisonner dans les termes du premier théorème de l'économie du bien-être qui énonce que l'équilibre général est un optimum de Pareto » (*op.cit.*, p. 74). L'équilibre général walrassien permet donc d'aboutir à l'optimalité de Pareto. Cette efficacité du mécanisme concurrentiel est une question séparée mais pas indépendante de la justice. La neutralité de cette dernière est une condition de fonctionnement du marché concurrentiel et elle est essentielle pour aboutir à une situation optimale.

L'analyse de la répartition de la richesse sociale entre les agents se fait en deux temps. D'une part, les dotations initiales sont jugées d'un point de vue moral. Pour cela, Walras se fonde sur une théorie de la propriété basée sur le droit naturel. D'autre part, la redistribution de cette richesse sociale doit aboutir, selon les règles de l'échange marchand, à un optimum de Pareto avec une condition : le processus marchand doit être neutre à l'égard des dotations initiales.

Pour Walras, deux types de trocs peuvent être opposés. Un troc « jévonien » qui « s'opère sur le terrain de la justice, aucun des deux individus ne devant rien à l'autre une fois l'opération faite » (Walras, 1896b, p. 180) et un troc « gossenien » qui « s'opère sur le terrain de la fraternité » (*op.cit.*, p. 200) et dans lequel « les deux troqueurs ne sont plus quittes l'un envers l'autre » (*op.cit.*, p. 181). Walras qualifie le premier troc d'individualiste, le second de communiste.

Le troc « jévonien » apparaît comme le seul conforme à la justice car il garantit la neutralité du processus marchand à l'égard des dotations. En revanche, le troc « gossenien » n'est pas conforme à la justice car il implique une redistribution afin d'égaliser les utilités totales des agents. Cette redistribution porte atteinte à la propriété. « Or, la propriété initiale est la seule qui puisse [...] être jugée *a priori*. C'est à partir d'elle qu'il faut toujours raisonner car elle est la source de toute moralité sociale » (Rebeyrol, 1999, p. 77).

Ainsi, Walras opère bien une séparation entre justice et efficacité mais cette séparation n'est pas complète. L'utile, critère de l'économie pure, est inséré

au sein de la justice, critère de la morale. Cette conciliation entre économie pure et morale est visible dans l'analyse walrassienne de l'échange marchand. La morale fonde ainsi la justice dans les dotations initiales. Puis, la justice se doit d'être neutre au regard du processus marchand pour garantir une redistribution juste de la richesse sociale. Cette approche est très différente de celle d'Arrow et Debreu (1954) où l'accent est porté sur l'efficacité du marché concurrentiel.

§ 2 : Arrow-Debreu : l'accent porté sur l'efficacité du marché

Le but de l'article d'Arrow et Debreu, *Existence of an Equilibrium for a Competitive Economy* (1954), est de montrer qu'il existe un équilibre dans une « économie de propriété privée ». Ils démontrent deux théorèmes d'existence. Le premier énonce que « si chaque individu a initialement une quantité positive de chaque bien disponible à la vente, un équilibre concurrentiel existe⁷ » (Arrow et Debreu, 1954, p. 266, notre traduction). « Le second théorème affirme l'existence d'un équilibre concurrentiel s'il existe certains produits avec les deux propriétés suivantes : (1) chaque individu peut offrir une quantité positive d'au moins un type de produit ; et (2) chaque type de produit a une utilité positive dans la production des biens désirés⁸ » (*op.cit.*, p. 266, notre traduction).

L'existence d'un équilibre concurrentiel étant démontrée, il reste à discuter de son efficacité. Arrow et Debreu rappellent que, « sous des hypothèses appropriées sur les préférences des consommateurs et les possibilités de production des producteurs, l'allocation des ressources dans une économie concurrentielle est optimale au sens de Pareto (aucune redistribution de biens ou

7 « if every individual has initially some positive quantity of every commodity available for sale, then a competitive equilibrium will exist »

8 « The second theorem asserts the existence of competitive equilibrium if there are some types of labor with the following two properties: (1) each individual can supply some positive amount of at least one such type of labor; and (2) each such type of labor has a positive usefulness in the production of desired commodities »

de ressources productives ne peut améliorer la position d'un individu sans empirer celle d'un autre), et inversement toute allocation optimale au sens de Pareto peut être atteinte par l'économie concurrentielle⁹ » (*op.cit.*, p. 265, notre traduction). Ceci correspond aux deux « théorèmes de l'économie du bien-être ».

Le premier théorème, qui énonce simplement que tout équilibre concurrentiel est un optimum au sens de Pareto, ignore la justice dans le sens d'une absence de celle-ci (pas seulement d'une neutralité comme chez Walras) concernant autant les dotations initiales que finales.

De plus, ce théorème peut aboutir à des solutions inégalitaires sans que l'optimalité ne soit empêchée. Une situation peut être optimale si un individu a tous les biens et les autres n'ont rien à partir du moment où améliorer le sort de ceux qui n'ont rien empire la situation de celui qui possède tout. L'accent est donc mis sur l'efficacité d'une économie concurrentielle. Le second théorème permet quant à lui une conciliation des questions de justice et d'efficacité. Il énonce que « tout état social optimal au sens de Pareto est un équilibre concurrentiel étant donné une certaine répartition initiale des ressources » (Sen, 1993b, p. 35). Ce théorème ajoute un critère à l'optimalité dans le sens où la justice n'est pas neutre vis-à-vis des dotations.

Le second théorème de l'économie du bien-être peut être utilisé pour ajouter un critère à l'optimalité qui est celui d'équité. Cette approche est celle de l'absence d'envie. Elle consiste en une intervention de la justice sur les dotations initiales qui sont distribuées également permettant ainsi une conciliation entre la justice et l'efficacité. En effet, le problème est celui de savoir si, après l'échange concurrentiel, l'équité de la distribution initiale est conservée.

9 « It is well known that, under suitable assumptions on the preferences of consumers and the production possibilities of producers, the allocation of resources in a competitive equilibrium is optimal in the sense of Pareto (no redistribution of goods or productive resources can improve the position of one individual without making at least one other individual worse off), and conversely every Pareto-optimal allocation of resources can be realized by a competitive equilibrium »

Section II : Évolution des conceptions de la justice

La conception walrassienne du marché permet une séparation en même temps qu'une conciliation des questions de justice et d'efficacité. L'approche d'Arrow-Debreu (1954), quant à elle, est orientée uniquement vers l'efficience. Une évolution possible serait de considérer les questions de justice dans la distribution des dotations en même temps que l'efficacité marchande. Ceci est permis par l'approche de la justice comme non-envie. En effet, elle permet de montrer qu'il est possible d'obtenir des dotations finales qui soient à la fois équitables et efficaces.

Cette approche doit son apparition à deux phénomènes : d'une part, elle entend contourner les comparaisons interpersonnelles d'utilité, dont le recours est condamné par Robbins en 1938 ; d'autre part, elle s'affranchit de l'utilisation des fonctions de bien-être social, analysées par Bergson en 1938, pour contourner les jugements de valeur qu'elles impliquent. Ces deux faits constituent les motifs d'émergence du critère d'absence d'envie (§ 1).

Ces motifs étant définis, il reste à savoir comment cette approche intègre les questions de justice au sein d'un raisonnement parétien (l'approche « cambridgienne » de Pigou étant condamnée par la remise en cause des comparaisons interpersonnelles d'utilité). Cette intégration est permise non seulement par le recours à un type de comparaison particulier qui sont les comparaisons intrapersonnelles (l'individu va se mettre à la place des autres pour évaluer sa position) mais aussi par l'utilisation du second théorème de l'économie du bien-être selon lequel tout optimum de Pareto peut être décentralisé à condition de redistribuer les dotations initiales (§ 2).

§ 1 : Les motifs du critère d'absence d'envie

L'absence d'envie est une approche qui a pour but de faire une place aux questions de justice dans un cadre parétien. Si l'approche « cambridgienne », incarnée par Pigou, donne une place à la justice dans l'économie du bien-être, ce n'est pas le cas de l'approche parétienne qui, depuis le renoncement aux comparaisons interpersonnelles d'utilité du à la critique de celles-ci par Robbins en 1938 dans l'article *Interpersonal comparisons of utility : a comment*, se concentre uniquement sur le critère de l'optimalité (A).

Une réponse à cette remise en cause des comparaisons interpersonnelles d'utilité se trouve dans les fonctions de bien-être social telles qu'analysées par Bergson (1938). Celles-ci reposent sur les préférences individuelles. Néanmoins, si elles permettent d'obtenir des états sociaux efficaces, elles ne permettent pas de remplir un objectif d'équité car il est nécessaire d'intégrer un jugement de valeur, étranger aux préférences individuelles (B).

A) L'exclusion des questions de justice par l'approche parétienne

La justice comme équité est une manière de « réconcilier la théorie du bien-être parétienne et la question de la justice sociale » (Desreumaux, 2008, p. 896). En effet, au sein de l'économie du bien-être, deux types d'objectifs peuvent être distingués : ceux ayant trait à l'efficacité qui renvoient à l'optimalité au sens de Pareto (c'est-à-dire l'impossibilité d'améliorer le sort de quelqu'un sans détériorer celui d'un autre) ; ceux ayant trait à l'équité et induisant des conflits de répartition.

Desreumaux (2008) rappelle que ces deux conceptions renvoient à un débat des néoclassiques dans les années 1930 entre l'approche « cambridgienne »,

incarnée par Pigou et reposant sur l'hypothèse des possibles comparaisons interpersonnelles d'utilité cardinale, et l'approche « parétienne » qui récuse l'utilité cardinale et les comparaisons interpersonnelles d'utilité, écartant ainsi la question de la justice dans la distribution des revenus.

Selon Pigou, « il est évident que tout transfert de revenu d'un homme relativement riche vers un homme relativement pauvre de tempérament similaire, dans la mesure où il permet la satisfaction de désirs plus intenses au détriment de désirs moins intenses, doit augmenter la somme agrégée de satisfaction » (Pigou, 1920, p. 89 cité par Desreumaux, 2008, p. 897). Cela suppose deux hypothèses : d'une part, l'utilité marginale décroissante et d'autre part que « tous les individus [aient] la même aptitude à transformer le revenu en utilité » (Desreumaux, 2008, p. 898). Cette conception de l'économie du bien-être est critiquée par Robbins (1938). En effet, si ce dernier accepte la décroissance de l'utilité marginale, il remet en cause la seconde hypothèse car « [c]haque esprit est impénétrable pour tout autre esprit, et il n'existe pas de dénominateur commun aux sensations » (Robbins, 1938, p. 637, cité par Desreumaux, 2008, p. 899).

Robbins, en récusant l'approche pigouvienne, met au premier plan l'approche parétienne avec notamment le concept d'« ophélimité » qui se définit comme étant le reflet de la subjectivité des individus s'exprimant dans ses préférences pour les biens. Dans la mesure où les ophélimités ne sont pas comparables, qu'elles n'ont « pas de commune mesure entre elles » (Desreumaux, 2008, p. 902), la justice sociale ne peut relever de l'économie pure. L'approche parétienne exclut donc les questions de justice dans son analyse pour se concentrer sur l'optimalité. Autrement dit, « les exigences méthodologiques de l'analyse économique pure telles que les définit Pareto, et telles qu'elles sont reprises par Robbins, semblent incompatibles avec l'ambition de mise au jour d'une théorie de la justice » (*op.cit.*, p. 904).

B) Le dépassement des fonctions de bien-être social

D'après les critiques formulées à l'encontre de l'approche cambridgienne de l'économie du bien-être, la justice ne semble pas relever de la science économique mais de l'éthique. Cet aspect critique est repris par Bergson (1938) avec l'introduction de la fonction de bien-être social. Selon lui, l'analyse économique du bien-être repose sur des jugements de valeur émanant du théoricien. La fonction de bien-être social admet la forme suivante :

$$W = W[U_i(x_i)] [1]$$

Desreumaux (2008) rappelle que trois jugements de valeur émanent de cette expression du bien-être social : « Le premier affirme que le bien-être social, W , dépend uniquement du bien-être des individus, ce dernier étant défini comme la satisfaction de leurs préférences, représentées par les fonctions d'utilité individuelles ordinales U_i , et obtenue par consommation de leur panier de biens x_i . Ce premier jugement de valeur est dit 'welfariste'. Il en contient implicitement un second : celui selon lequel les individus sont les meilleurs juges de leur propre bien-être, de sorte que l'on parle de 'souveraineté du consommateur'. Enfin, W , le bien-être social, augmente si un ou plusieurs U_i augmentent et qu'aucun U_i ne diminue, ce qui correspond au principe de Pareto » (Desreumaux, 2008, p. 905).

A partir de ces jugements, il est possible d'obtenir un ensemble d'états sociaux efficaces. Parmi cet ensemble, il faut en choisir un qui soit équitable et « le choix de la fonction de bien-être social va permettre de statuer quant à la question de la justice sociale » (*op.cit.*, p. 906). Cependant, malgré la remise en cause des comparaisons interpersonnelles d'utilité et le recours à des fonctions de préférences ordinales, le jugement sur la justice d'une distribution ne peut se passer de jugements de valeur. En effet, les préférences individuelles sont suffisantes pour l'efficacité mais non pour aboutir à une distribution équitable.

Pour Desreumaux, « il faut, logiquement, un élément étranger aux préférences individuelles pour déterminer la distribution optimale du bien-être » (*op.cit.*, p. 907).

Ainsi, émettre un jugement sur une distribution initiale entre individus semble impossible dans l'approche parétienne de l'économie du bien-être. La justice comme équité tente de faire une place aux questions de justice au sein de l'économie parétienne en réduisant au maximum les jugements de valeur, autres que les préférences individuelles. Cette conception de la justice permet d'ajouter un critère à l'efficacité qui est celui de l'équité.

§ 2 : L'approche par l'absence d'envie

Les motifs du critère d'absence d'envie étant établis, reste à savoir comment intégrer la justice dans un raisonnement parétien. En effet, l'économie du bien-être parétienne écarte, par l'interdiction de recourir aux comparaisons interpersonnelles d'utilité, les questions relatives à la justice. Malgré cela, l'approche de la justice comme non-envie permet de contourner cet interdit par le biais des comparaisons intrapersonnelles. En effet, les individus, dotés de leur panier de biens, vont évaluer la situation des autres de la même manière qu'ils jugeraient la leur. Autrement dit, ils vont évaluer le panier de biens des autres individus avec leur propre système de valeur. L'envie peut être intégrée au sein des fonctions de bien-être social. Néanmoins, l'approche de la justice comme absence d'envie entend contourner également ce type de fonctions, ne serait-ce que parce qu'il donne une trop grande importance aux jugements de valeur du théoricien (A).

Une des voies ouvertes par l'économie du bien-être pour intégrer la justice dans un raisonnement parétien est le second théorème de l'économie du bien-être selon lequel tout optimum de Pareto peut être décentralisé, pourvu que l'on redistribue les dotations initiales. Ainsi, la question est de savoir si, en partant

d'une distribution sans envie (en l'espèce, une distribution égalitaire), le marché concurrentiel permet de conserver l'équité de la distribution initiale. Varian (1974, 1975, 1985) montre que ceci est possible¹⁰ (B).

A) Le recours aux comparaisons intrapersonnelles

Varian, dans l'article *Equity, Envy, and Efficiency* (1974), compare l'approche de la justice comme non-envie avec celle des fonctions de bien-être social. L'équité d'une distribution est définie de la manière suivante : « Si, pour une allocation donnée, l'agent i préfère le panier de l'agent j au sien, nous dirons que i envie j . S'il n'y a pas d'agent envieux à l'allocation x , nous dirons que x est équitable. Si x est à la fois pareto-optimal et équitable, nous dirons que x est juste¹¹ » (Varian, 1974, p. 63, notre traduction). Autrement dit, la distribution est équitable « si aucun agent ne préfère le panier de bien d'un autre que le sien¹² » (*op.cit.*, p. 64, notre traduction). Si cette distribution est à la fois équitable est efficace, elle est juste. La distribution des paniers de biens constitue ainsi le critère de justice pour l'approche de non-envie.

Les comparaisons entre paniers de biens supposent un principe de symétrie entre les agents. « La comparaison équitable autorise chaque agent à se mettre à la place de chaque autre agent pour ensuite le pousser à évaluer la position des autres agents de la même manière qu'il jugerait la sienne¹³ » (*op.cit.*, p. 64, notre

10 La démonstration de Varian conclue que la distribution finale est efficace et équitable. Il étend son raisonnement à une économie de production. Cette dernière pose problème car elle introduit des éléments qui ne peuvent pas être redistribués entre les agents (les talents des individus par exemple). Nous ne traiterons pas ce problème ici.

11 « If, in a given allocation, agent i prefers the bundle of agent j to his own, we will say i envies j . If there are no envious agents at allocation x , we will say x is *equitable*. If x is both pareto efficient and equitable, we will say x is *fair* »

12 « if no agent prefers some other agent's bundle to his own »

13 « The equity comparison allows each agent to put himself in the place of each other agent and then forces him to evaluate the other agent's position on the same terms that he judges his own »

traduction). Cette approche requiert donc un certain type de comparaisons, nommées comparaisons intrapersonnelles au sens où l'individu juge le panier de bien des autres selon son propre système de valeur. Ce principe de symétrie permet de restreindre les préférences aux seuls paniers de biens.

Pour Varian, si des allocations maximisant les fonctions de bien-être social de la forme [1] ont la propriété désirable d'être pareto-optimales, ce type de fonction ne permet pas de rendre compte de l'envie. Pour intégrer l'envie, une fonction de bien-être social devrait revêtir la forme suivante (*op.cit.*, p. 65) :

$$W = W[U_i(x_j)] [2]$$

Avec une fonction de cette forme, l'utilité de l'agent i est mesurée à partir du panier de j . Ceci permet de contourner les comparaisons interpersonnelles d'utilité en adoptant les comparaisons intrapersonnelles. Varian donne un exemple de fonction qui pourrait représenter l'envie (*op.cit.*, p. 65) :

$$W(x) = \alpha \sum u_i(x_i) - \beta \sum (u_i(x_j) - u_i(x_i)) \delta_{ij} [3],$$

où u_i est l'utilité de l'individu i , x_i le panier de bien détenu par i et x_j celui détenu par j . L'expression $u_i(x_i)$ représente l'efficacité au sens de satisfaction des préférences individuelles et $u_i(x_j) - u_i(x_i)$ représente l'envie. Les coefficients α et β représentent les poids que l'on peut respectivement accorder aux considérations d'efficacité et d'envie. Si $u_i(x_j) - u_i(x_i) > 0$, l'utilité que retire l'individu i du panier de biens de j est supérieure à celle que i retire de son propre panier : i envie j . Dans ce cas, $\delta_{ij} = 1$ donc le bien-être social $W(x)$ sera diminué de $\beta \sum (u_i(x_j) - u_i(x_i))$. Dans le cas contraire, si $u_i(x_j) - u_i(x_i) < 0$, i n'envie pas j car i retire plus d'utilité avec son propre panier de biens qu'avec celui de l'individu j . Dans ce cas, $\delta_{ij} = 0$ donc le bien-être social sera à son maximum d'efficacité. Grâce à l'équation [3], Varian aménage « la possibilité pour chaque individu d'évaluer, en plus de son propre panier, celui de n'importe lequel des autres membres de la société » (Desreumaux, 2008, p. 911-912).

Cependant, le but de Varian est d'éviter d'avoir recours à une fonction de bien-être social pour se débarrasser du « spectateur surplombant, [de l']arbitre situé en dehors des interactions sociales et dont les jugements détermineraient, plus ou moins arbitrairement, ce qui est bon pour la collectivité » (*op.cit.*, p. 913). Les comparaisons intrapersonnelles permettent de s'affranchir du recours à de telles fonctions. « Remarquons que le concept d'équité est tout à fait opérationnel ; nous n'avons pas postulé une hypothétique position originelle quelconque. A la place, nous avons donné un critère simple basé sur les préférences des agents qui peut être utilisé pour déterminer une solution juste au problème de la division équitable. En effet, nous demandons à chaque agent de se mettre dans la position de chacun des autres agents pour déterminer si celle-ci est meilleure ou pire que celle dans laquelle il se trouve maintenant¹⁴ » (Varian, 1975, p. 241, notre traduction).

Grâce aux comparaisons intrapersonnelles, le recours à une fonction de bien-être social n'est plus de mise. L'objectif de Varian est ainsi rempli car il peut bâtir une théorie de la justice sociale sans s'encombrer de jugements de valeurs inhérents aux fonctions de bien-être social. De plus, cette approche permet d'intégrer des questions de justice au sein de l'économie parétienne. En effet, cette dernière « fournit deux résultats considérés comme centraux, et connus sous le nom de 'théorèmes fondamentaux de l'économie du bien-être' » (Desreumaux, 2008, p. 919). Le deuxième théorème du bien-être permet d'ajouter un critère à l'efficacité (permise par les deux théorèmes par le biais du marché concurrentiel) en redistribuant les dotations.

14 « Notice that the concept of fairness is quite operational ; we have not postulated some hypothetical original position. Instead we have given a simple criterion based on the preferences of the individual agents which can be used to determine a just solution to the problem of fair division. In effect, we are asking each agent to put himself in the position of each of the other agents to determine if that is a better or a worse position than the one he is now in »

B) Du second théorème au critère d'équité comme absence d'envie

L'approche de la justice comme non-envie permet d'appliquer le second théorème de l'économie du bien-être dans le sens où celui-ci permet d'atteindre, en plus de l'efficacité, un objectif d'équité. Le premier énonce que tout équilibre concurrentiel est un optimum de Pareto ; le second énonce que « tout optimum de Pareto peut être 'décentralisé', c'est-à-dire atteint par un système de marchés concurrentiels, à condition de redistribuer préalablement les dotations initiales » (Desreumaux, 2008, p. 919). Ces deux théorèmes garantissent qu'un équilibre concurrentiel est efficace. Si le premier est axé sur l'efficacité, le second permet d'ajouter un critère à cette efficacité. C'est ce que fait l'approche de la justice comme non-envie.

La problématique est la suivante : « Est-il toujours possible de trouver une allocation qui soit équitable et dans le même temps efficace¹⁵ ? » (Varian, 1975, p. 241, notre traduction). La démonstration consiste d'abord à trouver une allocation qui soit équitable par construction. Cette équité est permise par une distribution égale des paniers de biens entre individus. Aucun agent ne peut envier le panier d'un autre puisqu'ils sont identiques.

Néanmoins, les individus ayant des préférences différentes, l'efficacité de cette distribution de paniers de biens n'est pas garantie et ils vont échanger sur un marché concurrentiel. Pour Varian, « [i]l est important de s'assurer que cette méthode particulière d'échange soit assurée¹⁶ » (*op.cit.*, p. 241, notre traduction) car « d'après les théorèmes standards de l'économie du bien-être, l'allocation qui en résulte est efficace¹⁷ » (*op.cit.*, p. 241-242, notre traduction). Si l'efficacité est assurée par le marché concurrentiel, la question est de savoir si la distribution

15 « Is it always possible to find an allocation which is equitable and at the same time efficient ? »

16 « [i]t is important to ensure that this particular method of trading is used »

17 « by the basic theorems of welfare economics, the resulting allocation is efficient »

finale, après échange, est toujours équitable. Varian montre, par l'absurde, que la distribution résultant de l'échange est à la fois efficiente et équitable : « chaque agent a choisi le panier qu'il préfère le plus parmi tous les paniers qu'il peut s'offrir au prix actuel. Ainsi, si un agent I envie un autre agent J – c'est-à-dire si l'agent I préfère le panier de biens de l'agent J au sien – ce doit être parce que le panier de J coûte plus cher que la valeur de la dotation de I . Sinon, I aurait dû l'acheter. Mais, les agents J et I avaient tous deux la même dotation, le panier de biens initial étant divisé également. Ainsi, l'agent J possède un panier qui coûte plus que sa dotation initiale ce qui est une contradiction de la définition de l'équilibre marchand¹⁸ » (*op.cit.*, p. 242, notre traduction).

Le second théorème de l'économie du bien-être permet donc bien d'ajouter un critère à l'efficacité, en l'occurrence celui d'équité. Pour Varian (1985), le marché concurrentiel est le meilleur moyen de sélectionner les allocations sans envie car il va permettre aux agents d'échanger de manière à conserver l'équité de la distribution initiale. Pour montrer cela, Varian prend l'exemple d'un échange volontaire à trois agents : « Prenons deux frères jumeaux ayant exactement les mêmes goûts et une troisième personne qui en a des différents. Supposons que l'on donne à chacune de ces trois personnes la même dotation de biens. Imaginons ensuite que le premier jumeau rencontre la troisième personne et fasse un échange avec elle de manière à améliorer la situation de chacun des deux participants à l'échange. Mais, ce type d'échange pourrait détruire le critère d'envie car le deuxième jumeau va nécessairement envier le premier, l'hypothèse étant qu'ils ont les mêmes goûts¹⁹ » (Varian, 1985, p. 113, notre traduction).

18 « each agent has chosen the bundle he prefers most out of all the bundles he can afford at the current prices. Thus if some agent I envies some other agent J – that is, if agent I prefers the bundle of agent J to his own bundle – it must be that agent J 's bundle costs more than the value of agent I 's endowment. Otherwise I could have bought it himself. But agent J and agent I both had the same endowment since the original bundle was divided equally. Thus agent J is holding a bundle which costs more than the value of his initial endowment, a contradiction of the definition of market equilibrium »

19 « We have two twin brothers who have exactly the same tastes, and a third person who has quite different tastes. Suppose that we give each of these three agents the same initial endowments of goods. Imagine then that the first twin meets the third person and makes a

Ce type d'échange entraîne le fait que certains peuvent être plus avantagés que d'autres et donc que le critère d'absence d'envie ne soit pas respecté. Le marché concurrentiel apparaît donc comme le moyen de préserver l'équité dans les dotations des agents car « le mécanisme de marché est lui-même un mécanisme symétrique dans le sens où tout le monde fait face au même prix et ainsi a la même opportunité d'échanger²⁰ » (*op.cit.*, p. 114, notre traduction) et il a « la propriété spéciale de préserver la symétrie de la dotation initiale²¹ » (*op.cit.*, p. 114, notre traduction).

Ainsi, la théorie de la justice comme non-envie permet de faire une place à la justice au sein d'un mécanisme de marché concurrentiel et ce grâce au second théorème de l'économie du bien-être qui permet d'ajouter un critère à l'efficacité en redistribuant les dotations initiales. Varian (1974, 1975, 1985) montre qu'en distribuant les dotations également entre chaque agent, l'échange concurrentiel va permettre non seulement l'efficacité mais aussi la conservation de l'équité de la distribution initiale. Justice et marché sont donc réunis au sein d'un même raisonnement. De plus, le marché apparaît comme nécessaire au respect de la justice car il permet, lorsqu'il fonctionne de manière concurrentielle, le maintien de l'équité de la distribution initiale.

Les approches du marché que nous venons de décrire ont en commun d'articuler les questions d'efficacité et de justice. Sen aborde le marché de la même manière en opérant une séparation entre deux niveaux d'argumentation : d'une part, la justice du mécanisme marchand renvoie à la liberté qu'il procure ; d'autre part, l'efficacité marchande est discutée dans un mode d'argumentation purement économique. Cette séparation est inspirée par une distinction de Sen entre deux fondements de l'économie : un fondement éthique inspiré d'Aristote et un

trade, thus making both of them better off. But this sort of trade would then destroy the envy criterion, for the second brother would necessarily envy the first since by assumption they have the same tastes »

20 « the market mechanism is itself a symmetric mechanism in the sense that everyone faces the same prices and thus has the same opportunity to trade »

21 « the special property of preserving the symmetry of the initial endowment »

fondement mécaniste inspiré de Walras. Nous pensons ainsi que le premier niveau d'argumentation correspond au versant éthique de l'économie et que le deuxième correspond à son versant mécaniste. L'objet du chapitre II est de voir comment Sen opère cette séparation entre les deux fondements de l'économie et la manière dont il s'en inspire pour séparer les questions de justice et d'efficacité du marché. La discussion sur ce dernier point est l'occasion de voir le dialogue que Sen entretient avec les deux théorèmes de l'économie du bien-être et également avec l'approche de la justice comme non-envie.

Chapitre II : Une double justification du marché : liberté et efficacité

Sen effectue une séparation entre deux fondements de l'économie : un fondement éthique et un fondement mécaniste (Sen, 1993b, p. 6-10). Nous pensons que l'argumentation sénienne relative au marché est une application de cette séparation. En effet, ces deux fondements peuvent permettre d'envisager le marché comme la composante éthique de l'économie mais aussi comme sa composante mécaniste. La dimension éthique de l'économie prend racine, selon Sen, chez Aristote avec notamment l'idée que « l'existence vouée au profit [...] est en quelque sorte embrassée par contrainte et [que] la richesse n'est évidemment pas le bien recherché, puisqu'elle est utile en fonction d'autre chose encore » (Aristote, 1997, p. 58). L'économie est ici abordée en fonction de son caractère éthique, c'est-à-dire de l'accomplissement social des individus qui ne cherchent pas l'accumulation sans fin de richesses²². La conception mécaniste renvoie quant à elle à Walras « qui a beaucoup contribué à la résolution de problèmes techniques complexes dans les relations économiques, en particulier dans le domaine du fonctionnement des marchés » (Sen, 1993b, p. 8).

Cependant, même si Sen déplore le fait que l'économie ait abandonné ses fondements éthiques, il n'entend pas du tout rejeter le fondement mécaniste qui a tout de même donné de bons résultats. « Étant donné la nature de l'économie, il n'est pas surprenant que ces deux origines – la tradition éthique et la conception mécaniste – possèdent chacune quelque valeur. Je voudrais montrer que les questions profondes que soulève la conception éthique de la motivation et de l'accomplissement social doivent occuper une place importante dans l'économie moderne, mais je me garderais de nier que la conception mécaniste ne puisse elle aussi apporter une grande contribution à l'économie » (*op.cit.*, p. 10). Les deux fondements ont donc une importance qui leur est propre. Le projet de Sen est de remettre le fondement éthique au cœur de l'analyse économique sans toutefois

22 Aristote appelle « chrématistique » le fait de rechercher l'accumulation illimitée des richesses.

laisser de côté le fondement mécaniste dont les résultats ont une véritable portée analytique.

Nous pouvons montrer que cette distinction entre deux fondements de l'économie est applicable à la conception sénienne du marché. Il est possible d'identifier un double niveau de justification du marché chez Sen : un premier qui relève d'une philosophie politique inspirée par Smith dans *La richesse des Nations* (1776), Marx dans *Le capital* (1867) et Hayek dans *La route de la servitude* (1944) ; un deuxième qui relève d'une argumentation purement économique et qui s'articule autour des deux théorèmes de l'économie du bien-être. Ces deux niveaux permettent à Sen de justifier le recours au marché concurrentiel et de démontrer par la suite qu'il est possible de formuler un théorème d'optimalité en termes de libertés. La liberté, absente de la justification purement économique du marché, revient donc dans l'analyse pour être intégrée au sein d'un théorème d'optimalité²³.

Sen attribue le mérite à John Hicks, dans *Wealth and Welfare* (1981), d'avoir identifié le fait que la liberté soit éclipsée de l'analyse économique : « Avec les principes libéraux – ou de non-interférence – posés par Smith, Ricardo et les autres économistes classiques, nous n'avons pas affaire, à proprement parler, à des principes économiques, mais à l'application, au domaine économique, de principes valides dans un champ beaucoup plus large. L'idée que la liberté, en matière économique, engendre l'efficacité, ne constituait, après tout, qu'une conséquence secondaire [...]. Je pose donc la question suivante : est-il légitime que nous ayons oublié – et pour la plupart d'entre nous, il s'agit d'une amnésie totale – l'autre versant de l'argumentation ? » (cité par Sen, 1999a, p. 46 et Sen, 1993a, p. 519). Ainsi, les économistes classiques plaçaient leurs réflexions non pas exclusivement sur l'organisation de la production mais surtout sur la liberté d'entreprendre la production.

23 Cette « intégration » de la liberté au sein d'un raisonnement économique est l'objet du chapitre III.

Nous pensons que la justification politique du marché est l'application du versant éthique de l'économie. En effet, l'existence des marchés est d'abord justifiée par Sen par la liberté qu'ont les individus d'y entrer ou d'en sortir. Par exemple, la liberté d'effectuer des transactions apparaît comme aussi importante que la liberté de converser (Sen, 1999a, p. 19). Nous supposons que la justification purement économique du marché en termes d'efficacité est l'application du fondement mécaniste de l'économie. En faisant ces hypothèses, nous voulons montrer que la démonstration de l'optimalité en termes de libertés est une synthèse des deux fondements de l'économie identifiés par Sen²⁴.

Sen sépare de manière explicite ces deux justifications du marché qui peuvent et doivent être discutées séparément. « Tout d'abord, une restriction des possibilités de transactions, au travers de contrôles arbitraires, constitue une première forme d'atteinte aux libertés. [...]. Ce problème peut être abordé en dehors de toute discussion sur l'efficacité du mécanisme de marché ou de toute analyse détaillée sur les avantages et inconvénients d'un système de marché. [...]. On doit bien distinguer ce premier point d'un autre débat, qui se polarise autour de la thèse, très en vogue aujourd'hui, selon laquelle le marché favorise l'accroissement des revenus, de la richesse et des opportunités pour les individus » (Sen, 1999a, p. 43).

Ainsi, le fait de pouvoir entrer et sortir d'un marché peut être analysé en dehors de l'efficacité du processus marchand. De même, l'efficacité ou non du marché en termes parétiens est un fait à part, prenant pour acquise l'existence des marchés et la libre-entrée dans ceux-ci. Donc, « cette défense et illustration des avantages du marché ne recoupe pas l'autre problématique, centrée sur la revendication du libre droit des individus à s'engager dans des transactions et des échanges » (*op.cit.*, p. 44).

24 La liberté comme fondement éthique de l'économie est intégrée de manière « mécaniste » dans la formulation d'un théorème d'optimalité en termes de libertés. C'est pour cela que les deux conceptions sont complémentaires.

Section I : Marché et libertés : une argumentation de philosophie politique

Remettre la liberté au centre de l'analyse économique constitue l'aspect principal de la démarche de Sen. La conception de philosophie politique du marché chez Sen est qu'il permet la promotion, voire l'expansion des libertés individuelles et ceci en dehors de toute discussion sur l'efficacité du mécanisme marchand. Ainsi, cet argument amène à une conception des échanges comme fait naturel basée sur leur quotidienneté, au même titre que les conversations, celles-ci étant définies comme l'échange de mots. Cette justification est, selon nous, l'application directe du fondement éthique de l'économie, en ce sens que le marché apparaît comme souhaitable au regard d'une urgence éthique : la liberté d'action des agents. Sen insiste sur la liberté d'entrer sur les marchés, notamment sur le marché du travail. En cela, Sen reprend des arguments de Marx, « grand critique du capitalisme, qui voyait dans l'émergence de la liberté de l'emploi un progrès majeur » (Sen, 1999a, p. 155), mais également de Hayek qui voit dans la possibilité d'entrer ou de sortir d'un marché une expression de la liberté contrairement à un régime de planisme²⁵ où l'organisation de la production est centralisée, excluant par conséquent certaines personnes de l'accès au marché du travail (Hayek, 1944, p. 72-76).

Pour montrer cela, Sen se fonde sur une argumentation de philosophie politique. Cette démarche peut s'effectuer indépendamment de toute discussion sur l'efficacité ou non du marché, ce qui compte étant le fait que ces marchés existent et surtout de pouvoir y accéder (§ 1).

La raison à cela est que l'on ne peut pas s'opposer à ce que les individus effectuent des transactions. S'opposer au marché reviendrait en fait à s'opposer à

25 Le planisme est défini par Hayek comme « la direction centralisée de toute l'activité économique conformément à un plan unique, exposant comment les ressources doivent être consciemment dirigées pour atteindre d'une manière déterminée un but déterminé » (Hayek, 1944, p. 32).

tout type d'échanges (§ 2).

Sen insiste sur un marché particulier : le marché du travail. Ainsi, c'est soit l'inexistence du marché du travail, soit le fait que l'on ne puisse pas y entrer qui constituent un déni de liberté. En cela, Sen peut être vu comme héritier de Smith (1776), Marx (1867) et Hayek (1944) dont il s'inspire dans cette conception du marché (§ 3).

§ 1 : La séparation des discussions sur l'efficacité du marché

Dans la conception sénienne de la justice, le marché apparaît comme un moyen de contribuer à l'augmentation des libertés. Ainsi, « déclarer son opposition, de façon générique, aux marchés, reviendrait à peu près à postuler une opposition de principe aux conversations entre les individus » (Sen, 1999a, p. 19). L'argument de Sen est ici de définir le marché non pas comme une possibilité d'obtenir des gains grâce aux différences entre agents, mais comme un simple désir de participer à un échange²⁶. Cette définition de l'échange se fait en dehors de toute discussion sur l'efficacité du processus marchand. En effet, selon Sen : « Certes, le mécanisme de marché contribue de façon significative à la croissance économique, mais cet aspect est secondaire, dès lors que l'on admet l'importance directe de la liberté d'échanger des mots, des biens ou des cadeaux » (Sen, 1999a, p. 19) et « ce problème peut être abordé en dehors de toute discussion sur l'efficacité du mécanisme de marché ou de toute analyse détaillée sur les avantages et inconvénients d'un système de marché. Il concerne exclusivement l'importance de la liberté des échanges et des transactions » (*op.cit.*, p. 43).

L'accent est donc mis exclusivement sur les possibilités qu'ont les

26 Cela fait penser évidemment à Smith et à la propension naturelle qu'ont les individus à l'échange. Cette nature humaine est « commune à tous les hommes, et ne se retrouve dans aucune autre race d'animaux, qui ne semblent pas la connaître, ni connaître aucune autre espèce de contrat » (Smith, 1776, p. 15) et « c'est par traité, par troc et par achat que l'on obtient d'autrui la plus grande partie des bons offices mutuels dont on a besoin » (*op.cit.*, p. 16).

individus de participer à un échange. Ce dernier n'est pas défini ici en termes d'épuisement des gains possibles comme dans la théorie walrassienne où les agents cherchent un gain mutuel. Ainsi, Sen met au même plan l'échange purement marchand où les individus échangent des biens et des échanges exempts d'attentes réciproques (des mots, qu'ils soient « badins ou venimeux » ou des cadeaux). Les échanges marchands sont donc considérés comme faisant partie du quotidien et la liberté qu'ils procurent constitue une exigence légitime. Le simple fait de pouvoir satisfaire son désir d'entrer sur un marché constitue une expansion des libertés. L'aspect important est de faire abstraction, dans cette définition du marché, de tout jugement sur le fonctionnement de celui-ci. « La liberté d'entrer sur le marché contribue au développement, quelle que soit l'appréciation que l'on porte sur le rôle du mécanisme de marché dans la croissance économique ou l'industrialisation » (*op.cit.*, p. 20).

Pour Sen, le mécanisme de marché possède des vertus d'autant plus que, « malgré la virulence de ses ultimes détracteurs, il est largement admis que la liberté de transaction économique est un puissant moteur de la croissance » (*op.cit.*, p. 23). La discussion sur d'éventuelles imperfections du marché et leurs conséquences sur le bien-être ne doit pas entrer dans le cadre d'un exposé sur son caractère émancipatoire en termes de libertés. La frontière semble donc nette entre deux conceptions du marché : l'une étant l'héritière d'une philosophie politique, l'autre d'inspiration walrassienne.

§ 2 : La liberté d'effectuer des transactions

Ce qui importe, c'est l'exercice d'un type particulier de liberté : la liberté de transaction. « Nous avons de bonnes raisons d'acheter, de vendre, d'échanger, et de conduire notre vie sur un mode qui exige l'existence de transactions » (Sen, 1999a, p. 154). L'existence de transactions constitue donc un fait naturel qu'il n'est

pas question de remettre en cause. « Un déni de liberté sur ce terrain constituerait, en soi, un grave échec pour la société » (*op.cit.*, p. 154), ce déni étant défini comme le fait de ne pas pouvoir participer à un échange, quel qu'il soit. Sen montre ainsi qu'une réduction des possibilités de transactions réduit la liberté des individus. « Une restriction des possibilités de transactions, au travers de contrôles arbitraires, constitue une première forme d'atteinte aux libertés » (*op.cit.*, p. 43). Le déni de liberté est ainsi assimilé au « déni d'opportunités économiques » (*op.cit.*, p. 43).

Pour Sen, si la quotidienneté des transactions doit être rappelée, c'est parce qu'elle est si évidente qu'elle passe inaperçue. Nous oublions donc à quel point la liberté dans ce domaine est importante. Dans une société développée, un dysfonctionnement ponctuel dans la liberté de transaction ne se voit pas alors que « dans les situations où ces valeurs sont encore balbutiantes, il suffit qu'elles soient négligées pour que leur absence saute aux yeux » (*op.cit.*, p. 155). C'est ainsi que Sen rappelle à quel point les transactions constituent un élément important de la liberté, élément que l'on a pu oublier avec le développement économique. Elles deviennent si évidentes qu'un déni dans ce domaine est invisible. Par contre, dans des sociétés peu développées, l'importance accordée aux transactions est beaucoup plus importante, puisqu'un déni de transaction a des conséquences directes et visibles.

§ 3 : Le libre accès sur le marché du travail

Il est possible de scinder l'argumentation en deux parties. Sen expose en effet divers exemples pour justifier la liberté de pouvoir entrer sur le marché du travail. Certains sont théoriques (A), d'autres sont empiriques (B).

A) Les arguments théoriques

Le libre accès doit être garanti notamment sur le marché du travail sous peine de maintenir les individus dans une situation d'asservissement. En cela, Sen (1999a) se veut l'héritier de Marx dans *Le Capital* lorsqu'il loue la liberté du contrat de travail, liberté qui s'oppose à l'esclavage, au servage ou à l'empêchement d'entrer sur le marché du travail. « Le propriétaire d'esclaves achète son travailleur comme il achète son bœuf. En perdant l'esclave, il perd un capital qu'il ne peut rétablir que par un nouveau déboursé sur le marché » (Marx, 1867, p. 349). Le fait que le travailleur puisse disposer de la liberté de vendre sa force de travail est le fruit de plusieurs siècles de lutte car « il faut, en effet, des siècles pour que le travailleur libre, par suite du développement de la production capitaliste se prête volontairement, c'est-à-dire soit contraint socialement de vendre tout son temps de vie active, sa capacité de travail elle-même » (*op.cit.*, p. 355). Marx vante l'importance du contrat de travail même si « le capital n'a point inventé le surtravail » (*op.cit.*, p. 339). En effet, pour Marx, le travailleur, libre ou non d'offrir sa force de travail, doit permettre au capitaliste de capter un surplus.

Afin de renforcer son argumentation, Sen oppose deux types de marché : un marché caractérisé par la liberté pour les agents d'agir (c'est-à-dire produire et consommer) et un autre marché, centralisé, où la production est aux ordres d'un dictateur. Il fait l'hypothèse que la production, les revenus et la consommation sont les mêmes sur les deux marchés. Évidemment, malgré les mêmes résultats, les agents choisiront le type d'organisation marchande où règne le libre arbitre. Sen est donc conduit à distinguer entre les résultats finaux qui ne tiennent pas compte des processus (dont la liberté d'agir fait partie) et les résultats compréhensifs qui prennent en compte les processus pour arriver aux résultats finaux. « Le mérite du marché ne saurait se réduire à sa capacité de délivrer de meilleurs résultats agrégatifs²⁷ » (Sen, 1999a, p. 45).

27 « Agrégatifs » est la traduction de « culminative » dans *Development as Freedom* (1999a),

B) Les arguments empiriques

Nous pouvons regrouper trois exemples empiriques utilisés par Sen pour étayer son argumentation visant à justifier le marché du point de vue d'une philosophie politique.

Le premier exemple est celui des esclaves dans le sud des États-Unis avant l'abolition. Sen s'appuie sur une enquête de Robert Fogel et Stanley Engerman (1974). Dans cette thèse, les auteurs découvrent que le revenu des esclaves est assez élevé et même plus que celui de la main-d'œuvre agricole libre. « Cependant, comme on le sait, les esclaves cherchaient à s'enfuir et l'on a toutes les raisons de penser que le système esclavagiste ne servait en rien leurs intérêts » (Sen, 1999a, p. 47). Ainsi, malgré des résultats finaux élevés, ce qui compte, c'est que le travailleur soit libre d'entrer sur le marché du travail car « quels qu'aient été ses résultats, en termes de revenus ou de production de biens, l'esclavage n'en constituait pas moins une privation fondamentale de liberté, du fait de l'absence de choix sur le marché de l'emploi et de la soumission à des relations de travail tyranniques » (*op.cit.*, p. 155).

Le deuxième exemple est celui de l'échec politique du socialisme en Europe de l'Est et en Union Soviétique où les marchés étaient soit inexistantes, soit étaient présents mais excluaient certaines personnes. Cet échec, malgré certains bons résultats comme l'augmentation de l'espérance de vie, est dû au déni de liberté émanant de cette absence de marchés. De plus, même dans les secteurs où les marchés étaient présents, certains individus étaient exclus du processus de recrutement. Sen reprend ici l'argumentaire de Hayek contre le régime communiste dans *La route de la servitude* où ce dernier développe des arguments

l'idée est que ce sont les résultats finaux qui sont pris en compte et non les processus pour y parvenir.

similaires en termes de liberté d'entrer sur le marché du travail : « la liberté de choisir notre travail est probablement plus importante pour notre bonheur que la liberté de dépenser à notre guise pendant nos loisirs » (Hayek, 1944, p. 72).

Enfin, le troisième exemple est celui de l'exclusion des femmes du marché du travail. « Partout où cette liberté est déniée, il s'agit d'une violation grave de la liberté des femmes et de l'égalité entre les sexes » (Sen, 1999a, p. 158). L'argument développé ici est que la liberté de travailler des femmes est un facteur d'indépendance économique.

Nous voyons ici que le marché est vu par Sen comme un processus permettant l'expansion des libertés individuelles. Si l'on se place du point de vue des libertés, la discussion sur l'efficacité des marchés n'est pas utile. L'argument de Sen est donc un argument de philosophie politique destiné à montrer que le marché ne peut être remis en cause, parce qu'il permet la promotion des libertés individuelles. Néanmoins, ce type d'argumentation ne s'applique qu'à un certain type de définition du marché. En effet, le marché n'est pas défini ici selon un point de vue économique consistant en la possibilité de gain mutuel par l'échange, ou en l'épuisement des possibilités d'échange. Nulle mention n'est faite de l'optimalité parétienne.

Nous verrons dans la section II que Sen aborde un autre type de justification du recours au marché qui allie marché et efficacité au sein d'une argumentation purement économique. Cette justification se fait à travers la prise en compte des « théorèmes de l'économie du bien-être ».

Section II : Marché et efficacité : une argumentation économique

A la première définition du marché comme permettant l'expansion de la liberté, Sen ajoute une seconde définition qui se situe dans la pure tradition walrassienne. Il aborde une argumentation économique pour définir le marché

conformément à la tradition mécaniste de l'économie héritée de Walras. La démarche de Sen est de pouvoir engager une discussion sur les imperfections du processus marchand, discussion exclue de la conception politique du marché.

L'argumentation en faveur du marché est donc ici d'une nature différente par rapport à celle renvoyant à une philosophie politique rappelant les réflexions (aussi diverses soient-elles) de Smith (1776), de Marx (1867) et de Hayek (1944). Le marché est cette fois vu comme un dispositif interactif permettant de tirer profit des différences entre agents. Ces derniers n'échangent pas seulement pour le simple plaisir de participer à un échange mais cherchent un gain mutuel. Nous avons donc affaire à une définition walrassienne du marché où les individus ont une dotation initiale, échangent et le but est que ce processus amène à une situation optimale, c'est-à-dire l'épuisement des possibilités d'échanges de manière telle qu'augmenter le bien-être d'un individu ne puisse se faire sans diminuer celui d'au moins un autre (critère d'optimalité parétienne).

Le versant exclu de l'argumentation précédente, c'est-à-dire la question de l'efficacité du mécanisme marchand, n'est donc pas absent de la conception sénienne de la justice. Plus encore, les deux modes d'argumentation, l'un prenant le marché comme facteur d'expansion des libertés, l'autre discutant le marché en termes d'efficacité, tendent à se rejoindre. En effet, si Sen discute de l'efficacité du marché, c'est pour appliquer le résultat d'optimalité parétienne à l'espace des libertés. Cette optimalité permet d'allier les deux conceptions du marché : la liberté y est présente car elle constitue le critère d'évaluation des situations des individus et, en cela, elle est l'application du fondement éthique de l'économie ; la démonstration fait appel à un critère d'optimalité parétienne qui renvoie à la tradition mécaniste de l'économie. Éthique et économie sont donc liées dans le résultat d'optimalité en termes de libertés. Ce second mode de justification fait appel à une discussion sur les deux théorèmes de l'économie du bien-être (§ 1 et § 2).

§ 1 : Discussion du premier théorème de l'économie du bien-être

Avant d'énoncer et de discuter les deux théorèmes, rappelons que, depuis la renonciation aux comparaisons interpersonnelles d'utilités due à la critique de Robbins en 1938 (voir le chapitre I), le seul critère restant, en économie du bien-être, est celui de l'optimalité parétienne. Un état social est optimal au sens de Pareto si l'on ne peut augmenter le bien-être d'un individu sans diminuer celui d'au moins un autre. Sen rappelle qu'un état social peut être certes optimal au sens de Pareto mais complètement inégalitaire. « Un état peut être optimal au sens de Pareto même si certains individus sont extrêmement pauvres et d'autres immensément riches, dès lors qu'on ne peut pas améliorer le sort des indigents sans toucher au luxe des riches » (Sen, 1993b, p. 32). Des individus très riches peuvent donc « cohabiter » avec des individus très pauvres sans que cela empêche la situation d'être optimale. L'optimalité n'a rien à dire sur les question de répartition des ressources et donc sur les inégalités. « Une économie peut être optimale dans ce sens même si certains vivent dans le luxe et d'autres dans la misère aussi longtemps que le sort des affamés ne peut être amélioré sans toucher au plaisir des riches²⁸ » (Sen, 1970, p. 22, notre traduction).

Les deux théorèmes de l'économie du bien-être établissent une relation entre marché concurrentiel et optimalité. Le premier énonce que tout équilibre concurrentiel est optimal au sens de Pareto. Pour Sen, il s'agit d'un excellent résultat qui offre « d'importantes connaissances sur le fonctionnement du mécanisme des prix, expliquant le caractère mutuellement avantageux des échanges, de la production et de la consommation orientés vers la satisfaction des intérêts personnels » (Sen, 1993b, p. 34). Néanmoins, Sen juge ce premier théorème insuffisant car pauvre sur le plan éthique. En effet, le critère de Pareto,

28 « An economy can be optimal in this sense even when some people are rolling in luxury and others are near starvation as long as the starvers cannot be made better off without cutting into the pleasure of the rich »

comme nous venons de le dire, ne fait aucun cas des questions de répartition des utilités entre les individus même si l'avantage est que l'optimalité peut être atteinte à partir de n'importe quelle distribution initiale des ressources.

C'est pour cela que Sen discute le second qui peut permettre d'ajouter un critère à l'efficacité, en l'occurrence celui d'équité au sens de Varian (1974, 1975). Nous reviendrons sur cette critique qui peut être appliquée de la même manière lorsque Sen formule une optimalité en passant de l'espace des utilités à celui des opportunités-libertés²⁹. Autrement dit, même si l'optimalité dans l'espace des libertés peut être atteinte, leur répartition peut malgré tout être inégalitaire. « Tandis que l'adoption de la perspective des opportunités-libertés (plus que celle du bien-être) ne perturbe pas les exigences d'efficacité du mécanisme de marché concurrentiel, elle pourrait rendre la distribution des accomplissements, à certains égards, beaucoup plus problématique³⁰ » (Sen, 1993a, p. 536, notre traduction).

§ 2 : Discussion du second théorème de l'économie du bien-être

Le second théorème semble avoir plus d'attrait pour Sen puisqu'il prend en compte les questions de distribution des ressources. Pour Sen, en effet, le critère d'optimalité est insuffisant pour juger de la « qualité » d'un état social. « Nous pourrions, par exemple, prendre en compte la distribution des ressources, puisque le critère de Pareto est orienté vers l'efficacité et est neutre concernant la distribution des ressources³¹ » (Sen, 1970, p. 23, notre traduction). Le critère de Pareto, par application du premier théorème est orienté vers l'efficacité et est indifférent vis-à-vis de la distribution des ressources.

29 En effet, une répartition inégalitaire en termes d'opportunités-libertés est aussi condamnable pour Sen qu'une inégalité en termes d'utilités (voir chapitre III).

30 « While the adoption of the perspective of opportunity-freedoms (rather than welfare) does not disrupt the efficiency claims of the competitive market mechanism, it may make the distributional achievements, in some respects, even more problematic »

31 « We may wish, for example, to take note of considerations of income distribution, since the Pareto criterion is efficiency-oriented and neutral between income distributions »

Le second théorème énonce que « tout état social optimal au sens de Pareto est un équilibre concurrentiel étant donné une certaine répartition initiale des ressources » (Sen, 1993b, p. 35). Autrement dit, le meilleur état social possible doit être au moins optimal au sens de Pareto. Prendre en compte la répartition des ressources ajoute un critère à l'optimalité conformément aux approches de la justice en termes de non-envie. Cette procédure est en fait une manière de compléter le critère d'optimalité par un jugement sur la répartition. Ainsi, les questions relatives à la justice ne sont pas neutres vis-à-vis des dotations initiales.

Pour Sen, cette procédure, qui consiste à agir sur les dotations, permet de pallier l'insuffisance éthique du premier théorème de l'économie du bien-être. Elle est donc conforme à une certaine approche de la justice, neutre certes à l'égard du processus marchand (pas de remise en cause de l'unicité du prix comme norme de justice, comme chez Walras et les néo-walrassiens), mais non neutre vis-à-vis des dotations.

Elle permet ainsi de compléter le critère d'optimalité pour lui ajouter celui d'équité conformément aux théories de la justice comme non-envie. Une allocation est ainsi caractérisée par la non-envie si elle permet à la fois d'obtenir l'efficacité après l'échange mais aussi de conserver l'équité de la répartition initiale.

Ce critère d'équité fait l'objet de deux séries de critiques chez Sen : d'une part, il ne permet pas de rendre compte des différences de bien-être entre individus puisqu'il se focalise sur les paniers de biens des agents (A) ; d'autre part, ce critère suppose une organisation politique particulière qui apparaît comme non respectueuse du droit de propriété (B).

A) L'absence de prise en compte des différences de bien-être entre individus

Sen ne critique pas l'équité au sens de Varian (1974, 1975) en elle-même. En effet, il juge ce critère attrayant pour compléter celui d'optimalité, lequel peut se révéler inique car ne dit rien sur la répartition initiale des ressources. Ce qu'il critique, c'est plutôt la manière dont l'équité est conçue et appliquée dans les approches de non-envie. En effet, dans celles-ci, aucun cas n'est fait de la conception du bien-être qu'on les agents.

Autrement dit, elles ne prennent pas en compte les variations dans les fonctions de bien-être des individus. Nous pouvons par exemple avoir la situation suivante (Sen, 1993b, p.35) :

$$W_1(x_2) > W_1(x_1) > W_2(x_2) > W_2(x_1) [4],$$

où $W_1(.)$ et $W_2(.)$ sont les fonctions de bien-être respectives des individus notés 1 et 2, x_1 et x_2 les dotations respectives de 1 et de 2.

Deux commentaires, dont la compatibilité n'est pas évidente, apparaissent. D'une part, l'individu 1 est mieux loti que 2 en termes de bien-être. D'autre part, l'individu 1 envie le panier de biens de l'individu 2. En effet, 1 s'estimerait mieux loti en bien-être s'il possédait le panier de l'individu 2. En revanche, 2 se contente de son panier et n'envie pas celui de l'autre personne. Nous avons donc une situation où un individu a un bien-être supérieur à l'autre mais celui-ci envie malgré tout la situation de l'autre. C'est cet aspect que Sen critique dans les approches de non-envie : celui de la contradiction entre les fonctions de bien-être et l'envie des dotations des autres individus³².

32 Rappelons néanmoins, que le critère de non-envie est, pour ses promoteurs, un critère de justice, l'envie révélant une injustice dans la répartition des biens.

Nous pouvons également avoir la situation, également paradoxale, représentée par les inéquations suivantes :

$$W_1(x_1) > W_1(x_2) > W_2(x_2) > W_2(x_1) [5]$$

Cette fois, le critère de la non-envie est respecté parce que chacun est plus satisfait de son panier de biens que celui de l'autre. Pourtant, l'individu 2 est plus mal loti que 1 en termes de bien-être. Cette différence de bien-être n'est apparemment pas exprimée par le critère de non-envie. Dans cette situation, chacun est satisfait de son panier de biens mais, malgré cela, une différence de bien-être existe. Le critère de la non-envie peut donc se révéler insuffisant pour comparer les individus entre eux en termes de bien-être. Nous reviendrons sur ces critiques au moment où nous définirons les capacités mais nous pouvons déjà dire que, pour Sen, les différences entre individus ne viennent pas seulement des dotations en paniers de biens mais d'autres facteurs tels que l'âge, l'infirmité, la discrimination sociale, etc. Ces facteurs sont essentiels pour assurer la conversion des paniers de biens en bien-être. Ainsi, pour Sen, les différences entre individus, les inégalités dans le bien-être auquel ils parviennent, ne vont pas seulement se fonder sur la capacité des individus à se procurer tel ou tel panier de biens mais plutôt sur leur capacité à convertir ce panier de biens en opportunités³³. Sen en vient donc à douter de « l'équité du critère d'équité » (*op.cit.*, p. 35).

Soulignons ici que l'analyse de Sen suppose des comparaisons interpersonnelles de bien-être qui apparaissent de manière évidente dans les inéquations [4] et [5] alors que l'approche de la justice de non-envie les contourne en adoptant les comparaisons intrapersonnelles dans le sens où chaque individu se compare à un autre avec son propre système de valeur. Ainsi, elle ne tombe pas dans le piège des comparaisons interpersonnelles critiquées par Robbins en 1938³⁴.

33 Cette capacité de conversion est ce que Sen appelle la capacité.

34 Nous avons détaillé ces aspects dans le chapitre I.

B) Les problèmes pratiques d'applicabilité du « second théorème »

Sen doute de la praticabilité du second théorème de l'économie du bien-être. En effet, pour pouvoir calculer la répartition initiale des ressources, il est nécessaire de recueillir une information que les individus ne sont pas forcément incités à révéler. Le mécanisme de la concurrence constitue un révélateur de la décision des agents étant donnée une répartition initiale. Si les agents ont un comportement intéressé, la concurrence constitue un bon révélateur de leurs choix individuels, ils feront un choix adéquat en fonction de la répartition initiale. A l'inverse, aucun mécanisme ne permet de révéler comment effectuer cette répartition initiale, « aucun mécanisme simple ne permet d'obtenir facilement les informations nécessaires aux pouvoirs publics pour prendre des décisions ayant trait à la répartition initiale » (Sen, 1993b, p. 36).

De plus, même si cette information était disponible, ce mécanisme nécessite la possibilité d'une redistribution des ressources. Cela exigerait une remise en cause du droit de propriété puisque les individus doivent être prêts à céder une partie de leur richesse pour que la répartition corresponde au critère d'équité. « Même si les transferts forfaitaires à effectuer étaient identifiables et, de plus, économiquement possibles, il est évident que les questions de faisabilité politique seraient extrêmement importantes dans un domaine aussi fondamental qu'une modification radicale de la propriété » (*op.cit.*, p. 37).

Sen déclare que « ce résultat [le second théorème] ne peut être réellement utilisé que dans la perspective hypothétique d'un manuel révolutionnaire, qui préconiserait une transformation de la propriété des moyens de production comme préalable au libre fonctionnement du marché » (*op.cit.*, p. 37). Ce théorème nécessite donc l'existence d'un pouvoir politique pouvant redistribuer à sa guise les dotations et, de ce fait, porter atteinte au droit de propriété.

Ainsi, pour Sen, le premier théorème est insuffisant et ceci justifie une discussion sur le second. Il considère, comme les théoriciens de l'absence d'envie, que ce dernier permet de se donner un autre critère qui viendrait compléter celui de l'optimalité parétienne en intervenant sur les dotations initiales. En cela, Sen adopte la même démarche que la justice comme non-envie car la répartition des dotations initiales doit être un préalable au fonctionnement du marché concurrentiel. Cependant, le second théorème implique une atteinte au droit de propriété qui le rend impraticable.

Ces deux sections nous permettent de comprendre comment Sen entend justifier le recours au marché concurrentiel. Nous avons montré que les deux types d'argumentation de Sen sont en fait l'application des deux fondements de l'économie : l'un écarté et ignoré par l'économie moderne qui est le fondement éthique³⁵ ; l'autre abondamment utilisé qui est le fondement mécaniste. Dans le chapitre III, nous verrons que Sen effectue la démonstration d'un théorème d'optimalité en termes de libertés. Ce théorème permet d'allier les deux fondements de l'économie et donc de mener à bien le projet sénien de réunir l'éthique et l'économie.

35 Soulignons que le premier argument de Sen visant à justifier le marché est également ignoré par les approches de non-envie car pour elles, l'injonction éthique porte sur les paniers de biens et non sur la liberté d'action.

Chapitre III : La justice de Sen et son articulation au marché

Le projet sénien d'allier éthique et économie peut être mis en évidence par l'articulation entre la théorie de la justice de Sen et sa conception du marché. Pour lui, deux fondements sont constitutifs de la science économique : un fondement éthique hérité d'Aristote dans *L'éthique à Nicomaque* et un fondement mécaniste hérité de Walras et de son économie pure. Le fondement éthique est, selon Sen, oublié par l'économie pour laisser place exclusivement au fondement mécaniste. Cette distinction entre deux fondements peut être appliquée à la vision de Sen du mécanisme marchand. Le marché fait l'objet d'une double justification chez Sen : d'une part, une justification faisant appel à une philosophie politique dont nous avons fait l'hypothèse qu'elle est l'application du fondement éthique de l'économie ; d'autre part, une justification purement économique qui est, selon nous, l'application du fondement mécaniste de l'économie.

L'objet de ce troisième chapitre est d'analyser comment Sen réintègre le fondement éthique du marché dans une méthodologie mécaniste. L'objectif de l'article *Markets and Freedoms*, de 1993, est de montrer qu'il est possible d'appliquer les résultats d'Arrow et Debreu (1954) pour démontrer une optimalité (au sens de Pareto) appliquée aux libertés. Ainsi, à l'aide d'une méthodologie purement économique, Sen montre qu'il est possible d'y intégrer le fondement « oublié » de l'économie : la liberté.

Cette démonstration fait appel à des définitions précises de la liberté et chacune a une utilité qui lui est propre. Sen distingue la liberté comme processus et la liberté comme opportunités. Il utilise la distinction classique établie par Isaiah Berlin, dans *Four Essays on Liberty* (1969) entre liberté positive et liberté négative. Pour Sen, la liberté comme processus comprend à la fois un aspect liberté négative (définie par Berlin comme la liberté contre les interférences d'autrui) et un aspect liberté positive (définie par Berlin comme l'autonomie décisionnelle). La liberté comme opportunités correspond plutôt au versant positif

de la liberté. Cette association entre liberté positive et liberté comme opportunités est explicite dans l'article *Well-Being, Agency and Freedom: The Dewey Lectures 1984* (Sen, 1985a, p. 200-201).

La liberté comme processus, a pour fonction, chez Sen, de donner une propriété désirable du marché concurrentiel. En effet, le marché a pour conséquence que les individus ont une autonomie de décision (liberté positive). De plus, l'absence d'externalité les protège contre les interférences (liberté négative).

La liberté comme opportunités se rapproche quant à elle à la notion de capabilité. En effet, cette liberté se définit comme les « opportunités réelles de réaliser des choses que nous avons des raisons de valoriser³⁶ » (Sen, 1993a, p. 522, notre traduction). « L'approche par les capacités juge l'avantage d'un individu à sa capacité de faire les choses qu'il a des raisons de valoriser » (Sen, 2009, p. 284). La proximité de ces deux définitions est confirmée, dans *L'idée de justice* (2009) lorsque Sen déclare : « Le concept de capabilité est donc étroitement lié à la dimension de possibilité de la liberté³⁷ » (Sen, 2009, p. 284-285).

Ces définitions étant posées, elles permettent à Sen de démontrer une optimalité parétienne en termes de libertés s'appuyant sur le modèle d'Arrow-Debreu (Sen, 1993a, p. 533-535). En effet, « une bonne part des résultats d'Arrow-Debreu sont transposables de l'espace de l'utilité à celui des libertés individuelles » (Sen, 1999a, p. 161). Sen arrive ainsi à la formulation d'une optimalité selon laquelle une situation est optimale (au sens de Pareto) si l'on ne peut augmenter la liberté d'un individu sans diminuer celle d'au moins un autre.

Cette démonstration en trois étapes nous permet d'amener des éléments d'interprétation. D'abord, la norme d'optimalité parétienne est acceptée par Sen car

36 « opportunities we have of achieving things that we can and do value »

37 L'expression « dimension possibilité de la liberté » désigne la même chose que la « liberté comme opportunités ». De même, « dimension procédurale de la liberté » est la même chose que « liberté comme processus ».

il juge qu'un état doit être au moins optimal au sens de Pareto (Sen, 1993b, p. 35). La démonstration de l'optimalité en termes de libertés permet une application du premier théorème de l'économie du bien-être. Une situation sera donc considérée comme optimale même si un individu possède toutes les libertés et que les autres n'en ont point. Néanmoins, Sen pense qu'une théorie de la justice doit être soucieuse de l'équité dans la répartition des libertés.

Ensuite, cette équité dans la répartition des libertés comme opportunités, donc des capacités ne doit pas pousser à rechercher l'égalisation « forcée » dans cet espace. Ainsi, Sen donne une primauté à l'efficacité par rapport à l'équité. Dès l'ouvrage *Repenser l'inégalité* (1992), Sen affirme le fait que l'égalité ne doit pas être la préoccupation première d'une théorie de la justice³⁸.

Enfin, Sen prend en compte les éventuelles imperfections du marché concurrentiel (externalités, biens publics, asymétrie d'information). Nous pensons qu'un certain type de liberté, les « libertés instrumentales », sont là pour pallier les insuffisances du mécanisme marchand et ainsi garantir, malgré les imperfections du marché, l'optimalité en termes de libertés.

Section I : Une typologie des libertés

Isaiah Berlin, dans *Four Essays on Liberty* (1969), établit une distinction entre la liberté positive qui correspond au « désir d'être son propre maître » (Berlin, 1969, p. 179) et la liberté négative qui est le fait que « d'autres m'empêchent de faire ce qu'autrement j'aurais fait » (op.cit., p. 171).

Sen distingue quant à lui deux types de libertés : la liberté comme processus et la liberté comme opportunités.

La première correspond à la possibilité, pour un individu, d'effectuer des

38 Pellé (2011, p. 150) pense que Sen n'affirme cette position que dans *L'idée de Justice* (2009). Pourtant, le dernier chapitre de *Repenser l'inégalité* (1992) est consacré à cette question. Cependant, l'argumentaire est très différent par rapport à son dernier ouvrage.

choix autonomes. Elle englobe deux aspects complémentaires : l'autonomie décisionnelle et la non-interférence d'autrui dans le processus de décision. L'aspect processus englobe ainsi les deux versants de la liberté selon Berlin : l'autonomie décisionnelle renvoie donc à la liberté positive, la non-interférence à la liberté négative.

La seconde correspond aux réalisations possibles des individus, à « la possibilité d'accomplir ce que nous valorisons, quelle que soit la façon dont cela se produit » (Sen, 2009, p. 281). L'aspect opportunités est très proche de la notion de capacité, celle-ci étant définie comme « la liberté de choisir entre des modes de vie possibles » (Sen, 1992, p.66). Bonvin et Farvaque notent que « la 'capabilité' est ce qui s'approche le plus de cette idée de liberté positive » (Bonvin et Farvaque, 2008, p. 60). Sen considère que, dans l'aspect opportunités de la liberté, une violation de la liberté négative implique une violation de la liberté positive. Cette dernière est donc englobée par la liberté positive dans l'aspect opportunités.

Le couple de libertés de Berlin est donc mobilisé par Sen dans sa définition des libertés comme processus et comme opportunités. Sen fait une interprétation du couple liberté positive/liberté négative pour l'intégrer dans sa propre distinction entre liberté comme processus et liberté comme opportunités (§ 1).

Par ailleurs, cette distinction étant posée, il importe de voir quelle est son utilité au sein de la conception sénienne du marché. D'une part, la liberté comme processus donne une propriété désirable du marché concurrentiel dans le sens où celui-ci permet de garantir le respect de la liberté comme processus aussi bien dans son versant positif (autonomie décisionnelle) que négatif (protection contre les interférences). D'autre part, la liberté comme opportunités sert à introduire la notion de capacité ainsi que celle d'opportunités-libertés (§ 2).

§ 1 : La distinction originelle entre libertés positive et négative et son interprétation sénienne

La distinction entre liberté positive et liberté négative est établie par Isaiah Berlin en 1969³⁹. « Le sens positif du mot liberté découle du désir d'un individu d'être son propre maître. Je souhaite que ma vie et mes décisions dépendent de moi, et non de forces extérieures quelles qu'elles soient » (Berlin, 1969, p. 179). La liberté positive est donc le fait qu'aucun individu ne puisse décider à la place d'un autre. En revanche, la liberté négative renvoie au fait que « [s]i d'autres m'empêchent de faire ce qu'autrement j'aurais fait, je ne suis pas entièrement libre ; et si cet espace se trouve réduit en dessous d'un certain minimum, on peut dire que je suis contraint, opprimé et peut-être même asservi » (*op.cit.*, p. 171). Berlin définit ainsi un espace de liberté en dessous duquel l'individu est asservi. L'intervention des personnes venant brider l'action d'un individu doit être active pour que la liberté négative soit ignorée. « La contrainte implique l'intervention délibérée d'autrui dans l'espace à l'intérieur duquel je pourrais normalement agir » (*op.cit.*, p. 171). L'idée est que cet espace d'action doit être le plus étendu possible, que personne ne doit le réduire par une action délibérée. « Être libre, en ce sens, signifie être libre de toute immixtion extérieure. Plus vaste est cette aire de non-ingérence, plus étendue est ma liberté » (*op.cit.*, p. 172).

Berlin établit un lien entre liberté négative et économie en définissant « l'oppression économique ». Ainsi, un individu n'est pauvre que si des individus sont intervenus pour cela par une intervention active. « C'est seulement parce que je crois que mon incapacité à obtenir telle ou telle chose tient au fait que des hommes se sont arrangés pour que, contrairement à d'autres, je ne dispose pas de l'argent nécessaire pour l'obtenir, que je m'estime victime d'une forme de contrainte ou d'oppression » (*op.cit.*, p. 172). De plus, un individu qui serait

39 Igersheim (2011, p. 7) rappelle que la liberté négative est associée à des auteurs tels que Hobbes, Locke, Bentham et Hayek. La liberté positive est quant à elle associée à Rousseau, Kant et Hegel.

victime d'une incapacité (mentale ou physique) ne pourrait invoquer un déni de sa liberté négative. « Si ma pauvreté était une espèce de maladie qui m'empêcherait d'acheter du pain, de m'offrir un voyage autour du monde ou de plaider ma cause devant un tribunal, au même titre qu'une claudication m'empêche de courir, cette incapacité ne pourrait, bien entendu, être qualifiée de manque de liberté » (*op.cit.*, p. 172). C'est donc bien le fait d'être empêché d'agir par autrui qui constitue, dans ce cadre, une atteinte à la liberté. Le non-respect de la liberté négative est en fait une réduction extérieure de la sphère d'action.

Ainsi, la liberté, dans son sens positif, renvoie aux caractéristiques internes des individus en ce sens que s'ils n'agissent pas d'eux même, leur liberté positive est violée. Par contre, la liberté négative renvoie à ce qui est extérieur aux individus. Si l'individu subit une ingérence extérieure (à la condition que celle-ci soit active), sa liberté négative est bafouée. Distinguer entre libertés positive et négative revient donc à différencier contraintes interne et externe. En posant cette distinction, nous pouvons concevoir que seule l'une ou l'autre de ces libertés puisse ne pas être respectée. Sen s'inspire de cette distinction philosophique et l'utilise dans son couple de liberté : liberté comme processus/liberté comme opportunité.

La liberté comme processus peut être définie simplement comme le fait de pouvoir faire des choix autonomes. L'objet de cette liberté est donc de permettre un « libre choix dans l'action » (Sen, 1999a, p. 32). Ce type de liberté peut être pensé en dehors des conséquences que son exercice peut avoir sur les opportunités finales, « peu importe si cela améliore les opportunités réelles de réaliser nos objectifs⁴⁰ » (Sen, 1993a, p. 522, notre traduction). Ce qui est visé, c'est la procédure par laquelle l'individu est amené à exercer un libre choix. « L'aspect processus concerne la procédure de décision libre par soi-même⁴¹ » (*op.cit.*, p. 522, notre traduction).

40 « no matter whether this enhances the actual opportunities of achieving our objectives »

41 « The process aspect is concerned with the procedure of free decision by oneself »

Pour justifier le recours à l'aspect processus de la liberté, Sen, dans *L'idée de justice* (2009) élabore un exemple : « Kim décide, un dimanche, qu'il préfère rester chez lui plutôt que sortir se livrer à une activité quelconque » (Sen, 2009, p. 281). A partir de là, trois scénarios sont possibles : A, où Kim fait ce qu'il a décidé ; B, où « des voyous font irruption dans sa vie, le traînent dehors et le jettent dans le caniveau » (*op.cit.*, p. 281) ; C, où « les voyous restreignent les mouvements de Kim en lui ordonnant de ne pas sortir de chez lui sous peine de dures représailles » (*op.cit.*, p. 281).

Le scénario B correspond à la violation de l'aspect opportunités de la liberté. Nous voyons bien que si nous nous en tenons à cet aspect de la liberté, c'est-à-dire aux résultats que son exercice procure, les scénarios A et C sont identiques puisque Kim fait finalement ce qu'il veut (c'est-à-dire rester chez lui). Néanmoins, dans le scénario C, la dimension procédurale de la liberté de Kim est compromise. Sen établit donc une distinction entre « la possibilité de choisir librement de rester chez soi » et la simple « possibilité de rester chez soi » (*op.cit.*, p. 282). Ainsi, la façon dont une personne arrive à un résultat final a de l'importance dans l'évaluation de l'étendue de la liberté d'une personne.

La liberté comme processus englobe, selon Sen, deux aspects : l'autonomie décisionnelle des choix à effectuer et l'immunité contre l'interférence des autres (Sen, 1993a, p. 524). L'autonomie décisionnelle est le fait que les choix doivent être faits par l'individu lui-même. Cet aspect de la liberté comme processus correspond à son versant positif puisqu'il exprime, conformément à la définition de Berlin, le « désir d'un individu d'être son propre maître » (Berlin, 1969, p. 179).

L'immunité contre l'interférence d'autrui « peut être vu comme une idée négative – l'absence d'activités d'empiétement⁴² » (Sen, 1993a, p. 524, notre traduction). L'aspect immunité de la liberté comme processus correspond donc à son versant négatif. « En fait, le concept de liberté négative peut être relié à la composante immunité de l'aspect processus de la liberté, je suivrai ici cette

42 « can be seen as a 'negative' idea – the absence of encroaching activities »

convention⁴³ » (*op.cit.*, p. 524, notre traduction).

La liberté comme opportunités « renvoie aux opportunités réelles de réaliser des choses que nous avons des raisons de valoriser (peu importe le processus par lequel cette réalisation est effectuée)⁴⁴ ». (*op.cit.*, 1993a, p. 522, notre traduction). Elle se focalise ainsi sur le résultat et non sur les moyens qui nous permettent de mener le type de vie que nous valorisons. Cette définition fait penser que la liberté comme opportunités est l'application de la liberté positive selon Berlin. Sen déclare, à ce sujet : « [J]'ai trouvé plus utile de considérer la 'liberté positive' comme la capacité de la personne d'agir en prenant tout en compte (y compris les restrictions internes et les limitations externes) » (Sen, 2002, p. 459). Il définit ainsi la liberté positive différemment par rapport à Berlin. Pour ce dernier, la distinction entre libertés positive et négative se fait en fonction de l'origine de la contrainte (interne pour la liberté positive, externe pour la liberté négative). Néanmoins, pour Sen, « une violation de la liberté de la liberté négative doit être aussi (sauf si elle est compensée par d'autres facteurs) une violation de la liberté positive, mais non vice versa » (*op.cit.*, p. 459). Cela ne veut pas dire que la liberté comme opportunité ne laisse aucune place à la liberté négative. Dans *L'économie est une science morale* (1999b, p. 46), Sen donne l'exemple d'un individu poignardé lors d'affrontements entre Hindous et musulmans. Pour Sen, la mort de cet individu est non seulement une violation de sa liberté positive car elle l'empêche de « continuer à vivre comme il aurait choisi de le faire » (*op.cit.*, p. 50) mais aussi de sa liberté négative car sa mort résulte de « l'acte agressif d'un assaillant » (*op.cit.*, p. 50). Sen prolonge la réflexion sur la pauvreté de cet individu. En effet, celui-ci se trouvait dans un quartier hostile pour trouver du travail. Pour Sen, « [l]a pauvreté n'est pas en elle-même une violation de liberté négative » (*op.cit.*, p. 50). Même si la pauvreté empêche l'accomplissement de la

43 « Indeed, the concept of negative freedom can be related to the immunity component in the process aspect of freedom, and I shall follow that convention here »

44 « relates to the real opportunities we have of achieving things that we can and do value (no matter what the process is through which that achievement comes about) »

liberté, il se peut qu'elle ne vienne pas de l'interférence d'autrui. Dans le cas présent, c'est une violation de sa liberté positive (celle de ne pas pouvoir nourrir sa famille) qui a poussé l'individu à sortir de chez lui. « Le meurtre dont il a été victime fut sans doute l'ultime violation de sa liberté négative, mais ce sont, en premier lieu, sa pauvreté et le manque correspondant de liberté positive qui l'ont contraint à se rendre dans un quartier extrêmement dangereux pour lui » (op.cit., p. 51).

Ainsi définie, la liberté comme opportunités se rapproche de la notion de capacités⁴⁵. Pour Sen, l'ensemble capacité correspond à la liberté positive au sens large (c'est-à-dire ce qu'une personne peut être ou peut faire) : « L'ensemble capacité d'une personne peut être défini comme l'ensemble des vecteurs de fonctionnement qu'un individu peut atteindre. En examinant l'aspect bien-être d'une personne, l'attention peut être légitimement portée vers l'ensemble capacité d'une personne et pas seulement sur le vecteur de fonctionnement choisi. Ceci a pour effet de prendre en compte la liberté positive dans un sens général (la liberté de faire ceci, ou d'être cela) qu'une personne a⁴⁶ » (Sen, 1985a, p. 200-201, notre traduction). La liberté comme opportunités, la liberté positive et les capacités sont donc trois notions très proches car sont définies de la même manière par Sen⁴⁷.

45 L'ensemble capacité étant défini comme « la liberté réelle qu'a une personne de choisir entre les différentes vies qu'elle peut mener » (Sen, 1993b, p. 218) ou encore par « notre aptitude à réaliser diverses combinaisons de fonctionnements que nous pouvons comparer et juger les unes par rapport aux autres au regard de ce que nous avons des raisons de valoriser » (Sen, 2009, p. 286), nous pouvons dire que la notion de liberté comme opportunités est proche de celle de capacités.

46 « A person's capability set can be defined as the set of functioning vectors within his or her reach. In examining the well-being aspect of a person, attention can legitimately be paid to the capability set of the person and not just to the chosen functioning vector. This has the effect of taking note of the positive freedoms in a general sense (the freedom "to do this," or "to be that") that a person has »

47 Igersheim note que, pour Sen, « il est [...] clair que l'approche par les capacités n'est pas suffisante pour proposer une vision complète de la liberté en ce qu'elle s'axe essentiellement sur l'aspect opportunité de la liberté, sur la liberté positive » (Igersheim, 2011, p. 33). L'approche par les capacités doit être ainsi complétée par quelque chose qui a trait à la liberté comme processus (en l'occurrence le débat public, la démocratie).

§ 2 : L'utilité du couple liberté comme processus/liberté comme opportunités

La liberté comme processus et la liberté comme opportunités ont chacune leur utilité dans la conception sénienne du marché. Nous venons de voir que ces libertés empruntent beaucoup à la distinction établie par Berlin (1969) entre libertés positive et négative, même si Sen en fait une interprétation qui lui est propre et qui est différente selon la liberté considérée. D'une part, la liberté comme processus intègre, à travers ses deux composantes (autonomie de la décision, immunité contre les interférences d'autrui) le couple de libertés de Berlin. D'autre part, la liberté comme opportunités relève de la liberté positive, entendue au sens large (c'est-à-dire sans distinction selon l'origine de la contrainte).

Le but de la liberté comme processus est de donner une propriété désirable du marché concurrentiel. Selon Sen, le marché concurrentiel permet la promotion de la liberté comme processus, autant dans sa composante autonomie décisionnelle que dans l'absence d'interférences externes (A).

La liberté comme opportunités a une autre fonction qui est celle de nous amener vers l'approche par les capacités. En effet, liberté comme opportunités et capacités sont deux notions très proches. Le but de Sen est de montrer qu'il est possible de mener une démonstration d'une optimalité en termes de libertés. Les libertés en question sont appelées par Sen les opportunités-libertés qui sont l'application concrète de l'aspect opportunité de la liberté⁴⁸. Ce critère de jugement

48 Sen emploie, dans *Markets and Freedoms* (1993a), l'expression « opportunity-freedom » (opportunités-libertés) pour désigner le critère d'évaluation adéquat pour juger du bien-être d'un individu. La liberté comme opportunités correspond aux capacités. Il convient donc de distinguer les opportunités-libertés des capacités. Si les opportunités-libertés sont un critère de jugement, les capacités sont l'espace dans lequel ces jugements vont être effectués. Une des étapes de la démonstration de Sen de l'optimalité parétienne en termes de libertés est le passage de l'espace des biens à l'espace des capacités (Sen, 1993a, p. 535). Les opportunités-libertés peuvent donc être mobilisables dans l'espace des biens et ceci justifie la différenciation entre opportunités-libertés et capacités.

permet à Sen d'énoncer des axiomes qui répondent à la question suivante : à quel moment peut-on dire que l'opportunité-liberté d'un individu est améliorée ? Cependant, ce critère peut être appliqué dans n'importe quel espace⁴⁹. Sen montre donc que l'espace pertinent pour juger l'expansion ou non des opportunités-libertés est celui des capacités (B).

A) La liberté comme processus : une propriété désirable des marchés concurrentiels

Pour Sen, le marché concurrentiel est à même de garantir la liberté comme processus dans ses deux composantes. « Le mécanisme de marché a un rôle évident de soutien de la liberté négative contre l'empiétement, et ce rôle peut être reconnu à travers d'autres caractéristiques du mécanisme de marché. [...]. En effet, le mécanisme de marché a un rôle de protection de l'autonomie de décision ainsi que d'immunité contre l'empiétement. Dans un marché concurrentiel, les leviers de décision et de contrôle sont entre les mains des individus, et en l'absence d'externalités (en rapport avec le contrôle des décisions), on leur laisse la liberté d'agir comme ils le veulent⁵⁰ » (*op.cit.*, p. 527, notre traduction).

La liberté comme processus est donc l'une des propriétés constitutives du fonctionnement d'un marché concurrentiel. D'une part, la liberté de prendre soi-même une décision correspond à l'agent sur un marché qui maximise une variable, que cette variable soit l'utilité, la liberté ou les biens premiers et ceci est le versant « positif » du marché concurrentiel. D'autre part, ce type de liberté inclut le

49 L'espace est en fait ce que Sen appelle la « base informationnelle » des théories de la justice.

50 « The market mechanism has an obvious role in supporting negative freedom from encroachment, and this role can well be acknowledged along with other features of the market mechanism. [...]. In fact, the market mechanism has a role in protecting autonomy of decisions as well as immunity from encroachment. In a competitive market, the levers of decision and control are in the hands of the respective individuals, and in the absence of externalities (dealing with the control of decisions), they are left free to operate them as they choose »

respect de la liberté contre l'empiètement, qui correspond à l'absence d'externalités requise pour le bon fonctionnement du marché concurrentiel et ceci correspond au versant « négatif » du marché concurrentiel. Une des conditions du fonctionnement des deux théorèmes de l'économie du bien-être est cette absence d'externalités, entendue comme « interdépendances extérieures au marché » (Sen, 1993b, p. 34).

La liberté comme processus est donc constitutive du marché concurrentiel car celui-ci permet aux individus d'agir librement (liberté positive) et ce en dehors de toute externalité (entendue comme pouvant porter atteinte à la liberté négative). Elle permet de donner une propriété désirable au mécanisme de marché concurrentiel, indépendamment de toute discussion sur les opportunités qu'il procure. Le marché permet ainsi, pour Sen, de permettre le respect de la liberté comme processus des individus. Les opportunités procurées par le marché concurrentiel sont discutées à travers la liberté comme opportunités.

B) La liberté comme opportunités : vers l'approche par les capacités

Sen fait la démonstration d'une optimalité en termes de libertés (Sen, 1993a, p. 533-535). Ces dernières sont en fait les opportunités-libertés que nous définissons comme étant le critère de jugement concernant l'expansion ou non de la liberté comme opportunités⁵¹. Les opportunités-libertés sont en fait un critère de jugement pour évaluer le bien-être d'un individu. La méthode employée par Sen consiste à trouver un critère de classement des ensembles d'opportunités en termes de liberté de choix. « Un ensemble d'opportunités est un ensemble de choses,

51 Sen ne définit pas précisément ce qu'il entend par opportunités-libertés. Néanmoins, dans l'article *Markets and Freedoms* (1993a), il emploie ce terme dans la partie sur la liberté comme opportunités.

d'actions ou d'options parmi lesquelles un individu en choisit une ; son utilité dépendra de ce choix, mais sa liberté de choix dépend des caractéristiques de l'ensemble de choix » (Baujard, 2011, p. 60).

Cependant, nous pourrions penser que pour améliorer la liberté d'un individu, il suffit de lui permettre d'accéder à davantage d'opportunités-libertés, autrement dit d'augmenter le nombre d'éléments d'un ensemble parmi lesquels il peut choisir⁵². L'étendue de la liberté pourrait ainsi se passer de tout jugement sur les préférences des individus. « La liberté, dans cette optique, est une question de taille de l'ensemble dans lequel un individu peut choisir, tandis que la préférence est une question d'un élément qu'une personne peut choisir dans un ensemble donné⁵³ » (op.cit., p. 528, notre traduction).

Le problème soulevé par Sen est que prendre en compte seulement l'étendue de la liberté oublie totalement les préférences et les valeurs des individus⁵⁴. « La taille d'un ensemble, ou l'étendue de la liberté dont jouit une personne, ne peut, excepté dans des cas très spécifiques, être jugée sans référence aux valeurs et préférences de cette personne⁵⁵ » (op.cit., p. 528, notre traduction). Pour Sen, l'évaluation individuelle de la liberté dépend donc de la façon dont l'individu valorise les éléments de l'ensemble de choix.

De plus, confondre liberté et taille de l'ensemble de choix nous amènerait à considérer comme équivalents deux ensembles contenant trois réalisations jugées pour l'une « mauvais, terrible et désastreux » et pour l'autre « bon, formidable et merveilleux⁵⁶ » (op.cit., p. 529, notre traduction). En effet, « [s]i nous voulons

52 Sen rappelle que Pattanaik et Xu (1990) ont axiomatisé l'évaluation de la liberté des individus en se focalisant uniquement sur le nombre d'alternatives dans l'ensemble dans lequel ils peuvent choisir.

53 « Freedom, in this view, is a matter of the size of the set from which one can choose, whereas preference is a matter of the element one would choose from each given set ».

54 Ceci est valable à l'exception des cas où un individu considère que le nombre d'opportunités qui s'offrent à lui est constitutif de la liberté.

55 « The size of a set, or the extent of freedom enjoyed by a person, cannot, except in very special cases, be judged without reference to the person's value and preferences ».

56 « bad, terrible and disastrous » et « good, terrific and wonderful »

vraiment considérer tous les ensembles à une unité comme offrant la même liberté (sans se soucier de savoir si l'élément est merveilleux ou horrible), alors nous sommes amenés – à l'aide d'axiomes douteux mais pas entièrement absurdes – à déclarer que tous les ensembles avec le même nombre d'alternatives sont exactement aussi bons les uns que les autres en termes d'opportunités ou de libertés » (Sen, 2002, p. 535).

Accroître la liberté ne peut donc se résumer à accroître les possibilités de choix. En effet, dans cet exemple, il est aisé de voir que le deuxième ensemble peut être jugé comme procurant plus de libertés que le premier⁵⁷.

Pour Sen, le but est donc de trouver un critère de jugement concernant les préférences en termes d'opportunités-libertés. Cela revient à répondre à la question suivante : à partir de quand peut-on dire que l'opportunité-liberté d'un individu est améliorée ? Pour cela, Sen va formuler quatre axiomes pour tenter de trouver une condition d'amélioration qui soit la moins exigeante possible (1).

Néanmoins, il s'agit pour Sen de prendre en compte la diversité humaine dans son analyse. En effet, les critères de jugement sur les préférences peuvent varier d'un individu à l'autre. Nous verrons que l'axiome énoncé par Sen est une condition nécessaire mais non suffisante pour juger de l'amélioration de l'opportunité-liberté d'une personne (2).

Ce critère de jugement étant établi, il reste à déterminer l'espace dans lequel les opportunités-libertés vont être jugées. Cet espace est celui des capacités et celui-ci correspond à la liberté comme opportunités (3).

57 De même, comme le remarque Gravel : « Remarquons que la nature de l'option que l'individu est forcé de choisir dans chacune des situations de non-choix n'affecte pas ce verdict : que l'individu soit forcé de consommer un verre d'un grand cru bordelais, ou un sceau d'eau de mer, les deux situations seront jugées équivalentes en terme (d'absence) de liberté de choix ». (Gravel, 2005, p. 123).

1) Le critère de jugement des états sociaux : les opportunités-libertés

Sen cherche dans quelle mesure les opportunités-libertés des individus sont améliorées. Il va ainsi énoncer quatre axiomes de préférences pour en trouver un qui soit le moins exigeant possible.

Soient deux ensembles A et B , et un sous-ensemble A^* appartenant à A caractérisé par une relation de correspondance avec B telle qu'il y a autant d'éléments dans A^* que dans B . Le premier axiome, noté R , énonce une condition faible de préférence. Il indique que l'ensemble A offre au moins autant d'opportunités-libertés si tous les éléments de A^* sont considérés comme moins pire que l'élément correspondant de l'ensemble B ⁵⁸. Cette relation de préférence peut être renforcée pour ne pas se contenter de l'ensemble « le moins pire ».

L'axiome P énonce que A offre strictement plus d'opportunités-libertés que B si tous les éléments de A^* sont strictement préférés à l'élément correspondant de l'ensemble B . Cependant, cette relation de préférence est très stricte et offre des conditions plus que nécessaires pour pouvoir considérer une préférence de A par rapport à B ⁵⁹.

Sen énonce un troisième axiome, noté P^* , pour relâcher la contrainte imposée par P et s'intéresser seulement au meilleur élément d'un ensemble. Ainsi, A offre strictement plus d'opportunités-libertés que B si d'une part l'axiome R est rempli (c'est-à-dire si A offre au moins autant d'opportunités-libertés que B) et d'autre part si un élément de A^* est préféré à tous les éléments de B . Autrement dit, il faut non seulement que tous les éléments de A^* soient regardés comme moins pires que l'élément correspondant dans B , mais aussi qu'il existe un élément de A^* qui soit préféré à tous les éléments de B . Cet axiome permet de relâcher l'axiome P dans la mesure où il n'est pas nécessaire que tous les éléments de P^*

58 Une approche plus formelle de cet axiome est présente dans *Commodities and Capabilities* (1985b, p. 68).

59 Les axiomes R et P offrent des conditions suffisantes d'augmentation des opportunités-libertés.

soient strictement préférés à leurs éléments correspondant de B .

Il est possible de modifier l'axiome P^* en supprimant la première condition qu'il requiert (à savoir le fait que l'axiome R soit respecté). Sen énonce un quatrième axiome, noté O , selon lequel A offre plus d'opportunités-libertés que B s'il existe un élément de A qui est préféré à tous les éléments de B . Cet axiome permet de se focaliser seulement sur le fait qu'un élément de A soit préféré à tous les éléments de B . C'est donc une condition moins restrictive que P^* . Autrement dit, s'il existe un élément A qui est préféré à tous ceux d'un autre ensemble B , A est préféré à B même si tous les autres éléments de A sont considérés comme inférieurs à ceux de B . Ce que cet axiome énonce, c'est que l'expansion des opportunités-libertés est conditionnée au fait qu'un ensemble puisse offrir une meilleure alternative. Par contre, il ne garantit pas que l'existence d'une meilleure alternative augmente l'opportunité-liberté d'un individu si d'autres alternatives sont absentes. Ainsi, cet axiome O offre une condition nécessaire mais non suffisante pour caractériser une amélioration des opportunités-libertés car Sen veut englober, dans son analyse, une pluralité de jugements possibles quant aux préférences.

2) La prise en compte de la diversité humaine

Il apparaît que l'axiome O est une condition nécessaire à l'accroissement des libertés mais non suffisante. La condition pour que l'axiome O soit respecté est qu'il existe un élément d'un ensemble qui soit préféré à tous les éléments d'un autre ensemble. Cependant, la diversité des individus fait que ceux-ci peuvent adopter des systèmes de préférences différents. En effet, la présence d'un élément préféré à tous les autres ne garantit pas forcément l'augmentation de la liberté notamment si une option importante aux yeux de l'individu est indisponible. Par exemple, si $x > y > z$, les axiomes P et P^* permettent de dire que $\{x,y\} > \{y,z\}$ mais en aucun cas que $\{x\} > \{y,z\}$ car une opportunité de choix est absente et ce

malgré le fait que x soit strictement le meilleur élément. En effet, l'axiome R nécessite qu'il y ait autant d'éléments à comparer dans les deux ensembles. Or, les axiomes P et P^* supposent que l'axiome R soit appliqué. Cela explique que les axiomes P et P^* ne permettent pas d'écrire que $\{x\} > \{y,z\}$ car les deux ensembles ne comportent pas le même nombre d'éléments. L'axiome O permet en revanche d'écrire que $\{x\} > \{y,z\}$ car il est construit en relâchant la contrainte que l'axiome R soit respecté.

De plus, un individu peut considérer que ses opportunités de choix sont augmentées par l'ajout d'une option qui n'est pas préférée tout simplement parce que celle-ci donne la possibilité d'un choix additionnel⁶⁰. Ainsi, il peut exister des cas où $\{x,z,z\} > \{x,y\}$ ⁶¹ même si l'option préférée x est présente dans les deux menus. L'axiome O , du fait qu'il requiert seulement la présence d'un élément préféré à tous les autres, n'empêche pas d'écrire que $\{x,z_1,z_2\} > \{x,y\}$. Pour Sen : « L'ajout d'une option non supérieure n'est pas nécessairement à considérer comme une expansion de l'opportunité-liberté⁶² » (Sen, 1993a, p. 531, notre traduction).

D'une part, l'opportunité supplémentaire peut tout simplement ne pas être intéressante. « Ce serait ainsi une erreur de s'attendre à ce que l'ajout d'options augmente nécessairement les opportunités intéressantes de réaliser ce qu'il ou elle veut réaliser⁶³ » (*op.cit.*, p. 531, notre traduction). L'ajout de détails ou d'options parmi des éléments de choix intéressants ne peut être ainsi vu comme une expansion des opportunités-libertés. Sen donne un critère permettant de savoir si l'ajout d'un élément de choix peut être considéré comme substantiel ou non : celui

60 L'axiome de préférence prendrait ainsi la forme suivante : si deux ensemble S_1 et S_2 sont comparés en termes de (x_1, n_1) et (x_2, n_2) , x_1 et x_2 étant les éléments maximums respectifs de S_1 et S_2 , n_1 et n_2 le nombre d'alternatives possibles dans chaque ensemble : $S_1 > S_2$ si et seulement si $x_1 > x_2$ et $n_1 \geq n_2$ (Sen, 1985b, p. 68).

61 Sen écrit $\{x,z,z\} > \{x,y\}$ mais nous préférons noter $\{x,z_1,z_2\} > \{x,y\}$ pour montrer que z_1 et z_2 sont deux variantes d'un même objet (ce peut être un bien).

62 « The addition of a non-superior option need not be seen as an expansion of opportunity-freedom »

63 « It would thus be a mistake to expect that an addition of options necessarily expands the interesting opportunities to achieve what she wants to achieve »

de « l'universalisabilité » : « Si x et y sont exactement similaires exceptés certains détails, et si les jugements d'une personne sur x et y se font indépendamment de ces détails, x et y sont significativement similaires selon le système de cette personne⁶⁴ » (Sen, 1970, p. 134, notre traduction).

D'autre part, l'individu peut très bien juger qu'une augmentation de ses possibilités de choix, même si elles sont susceptibles d'améliorer sa condition, ne va pas augmenter de manière substantive sa liberté. L'addition des possibilités peut ne pas être un élément important pour l'individu : « Même quand le choix additionnel est tout à fait bon, [...], une personne peut raisonnablement soutenir que ses opportunités ne sont pas strictement augmentées par cet ajout⁶⁵ » (Sen, 1993a, p. 531, notre traduction).

La liberté consiste donc dans l'augmentation d'opportunités substantives, « l'importance de la liberté ne doit pas être évaluée simplement en fonction du nombre d'options disponibles mais aussi en tenant compte du caractère plus ou moins attractif de chacun des choix possibles » (Sen, 1999a, p.161). Les options de choix sont à prendre en compte mais elles ne doivent pas constituer une simple quantité. L'axiome O est ainsi compatible avec une pluralité de jugements individuels. En effet, cette pluralité n'empêche pas l'axiome O d'être respecté. Sen formule un théorème d'efficacité qui prend en compte cette variété de comportements possibles : « Un état des affaires est faiblement efficace en termes d'opportunités-libertés s'il n'existe pas d'état réalisable alternatif dans lequel l'opportunité-liberté de tous le monde est sûrement non empirée et où la liberté-opportunité d'au moins une personne est sûrement améliorée⁶⁶ » (*op.cit.*, p. 532, notre traduction). Si un tel état existe, il n'est pas efficace en termes

64 « If x and y are exactly similar except in some respects, and if a person's judgments in question involving x and y are independent of those respects, then x and y are relevantly similar in that person's system »

65 « [E]ven when the additional option is quite good, [...], a person could quite reasonably argue that her opportunities are not strictly expanded by the addition »

66 « A state of affairs is weakly efficient in terms of opportunity-freedom if there is no alternative feasible state in which everyone's opportunity-freedom is surely unworsened and at least one person's opportunity-freedom is surely expanded »

d'opportunités-libertés.

Sen donne le critère qui permet de classer des ensembles en termes d'opportunités-libertés. Ce critère est celui d'une efficience faible telle qu'elle est permise par l'axiome *O*. Cependant, cela ne dit rien sur l'espace dans lequel les opportunités-libertés doivent être jugées. Pour Sen, la réponse se trouve dans les capacités car elles seules peuvent rendre compte des réalisations que l'individu a des raisons de valoriser. La liberté comme opportunités correspond à la définition de ce qu'est une capacité car elle rend compte des choix que peuvent faire les individus entre différentes opportunités qui s'offrent à lui.

3) L'ensemble capacités

Pour comprendre la justification que fait Sen du mécanisme marchand, il est nécessaire de définir une notion centrale dans son analyse : les capacités. Cette dernière apparaît en 1979 dans l'article *Equality of What ?*.

Sen analyse tour à tour trois théories qu'il qualifie d'égalitaristes, c'est-à-dire qu'elles prônent l'égalité dans un espace donné. Leurs limites se trouvent d'ailleurs dans la définition de cet espace, ce que Sen nomme la « base informationnelle » des théories de la justice. Ainsi, chaque théorie se donne un espace dans lequel l'égalité d'une variable (revenu, droit, biens premiers...) doit être réalisée. Sen identifie une limite commune à ces théories de la justice : elles n'ont pas la « bonne » base informationnelle (a).

Dans *Commodities and Capabilities* (1985b), Sen donne une première formalisation des capacités. Cette formalisation permet de donner du contenu à l'idée de liberté. En effet, seules les libertés substantielles sont à prendre en compte dans la conception sénienne de la justice (b).

Les capacités apparaissent comme le seul espace pertinent pour juger des préférences des individus. Ceci est justifié par les limites identifiées dans les autres conceptions de la justice. Ainsi, les différences dans les capacités de

conversion des biens en opportunités entraînent la nécessité de passer de l'espace des biens vers celui des capacités (c).

a) L'origine : une réflexion sur la « base informationnelle » des théories de la justice

Des critiques de ces trois conceptions de l'égalité, il apparaît que leur faiblesse tient à leur « base informationnelle ». « La base d'information des jugements de justice [...] indique les variables dont on se sert directement pour évaluer la justice de systèmes ou structures possibles entre lesquels il faut choisir » (Sen, 1992, p. 111), ou encore : « La base informationnelle d'un jugement identifie les informations dont ce jugement dépend directement – et, non moins important – affirme que le caractère vrai ou faux de tout autre type d'information ne peut directement influencer la justesse du jugements⁶⁷ » (Sen, 1990, p. 111, notre traduction). Ainsi, la base d'information de l'utilitarisme est l'utilité, celle de la conception rawlsienne les biens premiers⁶⁸. Pour chacune de ces conceptions, la base d'information est l'élément que Sen remet en cause. La critique commune à toute ces théories réside dans les différences entre individus dont l'utilitarisme et les biens premiers ne peuvent rendre compte. En effet, aucun cas n'est fait des différences de goûts des individus. La norme sénienne de la mesure des inégalités est donc la suivante : « l'évaluation de l'inégalité doit prendre en compte à la fois la pluralité des espaces où l'inégalité peut être mesurée et la diversité des individus » (Sen, 1992, p. 131). Pour Sen, le seul espace capable

67 « The informational basis of a judgment identifies the information on which the judgment is directly dependent and-no less important-asserts that the truth or falsehood of any other type of information cannot directly influence the correctness of the judgment »

68 Dans *Justice : Means versus Freedom* (1990), Sen affine la définition de la base informationnelle en distinguant les caractéristiques personnelles et les caractéristiques combinatoires. Ces deux types de caractéristiques constituent les informations pertinentes retenues par une théorie de la justice. Par exemple, dans la théorie utilitariste, les caractéristiques personnelles sont les utilités, les caractéristiques combinatoires leur sommation.

de remplir cet objectif est celui des capacités.

La première occurrence du terme « capacité » se trouve dans l'article de 1979 : *Equality of what ?*. Dans cet article, Sen opère une critique de trois théories ayant trait à l'égalité : l'égalité utilitariste (α), l'égalité d'utilité totale (β) et l'égalité selon Rawls (γ).

a) La critique de l'égalité utilitariste⁶⁹

L'égalité utilitariste s'applique au problème de répartition des utilités entre individus. Le but est de maximiser l'utilité totale et ce sans tenir compte de la répartition des utilités individuelles. Maximiser l'utilité totale implique l'égalisation des utilités marginales. « L'objectif utilitariste est de maximiser la somme totale des utilités sans se soucier de la distribution, mais ceci requiert l'égalisation des utilités marginales de tout le monde⁷⁰ » (Sen, 1979, p. 198, notre traduction).

Une première critique de Sen porte sur le fait que ce type d'égalité ne dit rien sur la répartition des utilités. « Dans la mesure où l'on est concerné par la distribution des utilités, il s'ensuit immédiatement que l'utilitarisme n'apporterait en général que peu de réponses⁷¹ » (*op.cit.*, p. 202, notre traduction). Le seul cas où la répartition des utilités serait égale est celui où les individus auraient les mêmes fonctions d'utilités mais cela est une situation hypothétique. « Ce problème pourrait être évité sous certaines hypothèses, notamment dans le cas où tout le monde à la même fonction d'utilité. [...] Cependant, c'est le l'égalitarisme obtenu

69 Sen définit l'approche utilitariste selon trois éléments : le « conséquentialisme » selon lequel seules les conséquences d'une décision sont prises en compte ; le « welfarisme » selon lequel les conséquences des actes (c'est-à-dire l'état des choses qui en résulte) sont jugées du point de vue de l'utilité ; le « classement par agrégation » qui consiste à sommer les utilités individuelles.

70 « The utilitarian objective is to maximise the sum-total of utility irrespective of distribution, but that requires the equality of the marginal utility of everyone [...] »

71 « Insofar as one is concerned with the distribution of utilities, it follows immediately that utilitarianism would in general give one little comfort »

par hasard : c'est juste un résultat accidentel résultant du fait que puisque les individus ont la même fonction d'utilité, l'égalisation des utilités marginales implique l'égalité des utilités totales⁷² » (*op.cit.*, p. 202, notre traduction).

Cependant, l'ignorance de l'utilitarisme quant aux questions de répartition ne constitue pas l'attaque principale de Sen à cette théorie. En effet, pour lui, des différences entre individus font que « John est aisément contenté, mais pas Jérémie⁷³ » (*op.cit.*, p. 202, notre traduction). L'utilitarisme considère en effet que les individus sont égaux et qu'un poids égal est accordé à chaque individu dans la sommation des utilités individuelles. Cela peut entraîner des situations où un handicapé retirant moins d'utilité d'un revenu donné par rapport à un épicurien touchera moins de revenu que ce dernier⁷⁴. « Le paralysé serait ainsi doublement désavantagé : d'une part il retire moins d'utilité pour le même niveau de salaire, et d'autre part il obtiendra un salaire moins élevé⁷⁵ » (*op.cit.*, p. 203, notre traduction).

Plus généralement, Sen identifie, dans *Un nouveau modèle économique* (1999a), trois limites à la conception utilitariste. D'abord, « l'insuffisance distributionnelle » : le calcul utilitariste ignore les questions relatives à la répartition des utilités car « seule compte la sommation des utilités » (Sen, 1999a, p. 89). Puis, « un total désintéret pour les droits, les libertés et les autres questions non liées à l'utilité » (*op.cit.*, p. 89) : les revendications autres que l'utilité ne sont prises en compte qu'indirectement et seulement dans la mesure où elles ont une influence sur l'utilité. Enfin, « l'adaptation et le conditionnement mental » :

72 « This problem would be avoidable under certain assumptions, notably the case in which everyone has the same utility function. [...]. This is, however, egalitarianism by serendipity : just the accidental result of the marginal tail wagging the total dog ». La deuxième partie de la phrase étant difficile à traduire, nous avons pris quelques libertés pour rendre compte de l'idée exposée par Sen.

73 « John may be easy to please, but Jeremy not »

74 Si la personne handicapée retire moins d'utilité que l'épicurien pour un revenu donné, il s'ensuit qu'en égalisant leurs utilités marginales (condition pour maximiser l'utilité totale), la personne handicapée touchera un revenu inférieur à celui de l'épicurien.

75 « The cripple would then doubly worse off : both since he gets less utility from the same level of income, and since he will also get less income »

l'approche utilitariste est incapable de prendre en compte les privations « [c]ar nos désirs et nos capacités d'éprouver du plaisir s'ajustent selon les circonstances, en particulier lorsqu'il s'agit de nous rendre la vie plus supportable dans des situations difficiles » (*op.cit.*, p. 89) et « [d]es catégories mentales telles que le plaisir ou le désir sont trop malléables pour servir d'étalon quand on veut mesurer des désavantages ou des privations » (*op.cit.*, p. 90). L'utilité n'est donc pas la base informationnelle adéquate pour une « bonne » théorie de la justice. Il en va de même pour la deuxième théorie que Sen critique : l'égalité d'utilité totale.

β) La critique de l'égalité d'utilité totale⁷⁶

L'égalité d'utilité totale est le deuxième type d'égalité que Sen critique. La comparaison des utilités se fait selon la règle du « leximin ». « Une manière d'obtenir un tel classement est permis par la version lexicographique de la règle du maximin, qui est associée au principe de différence⁷⁷ de Rawls, mais interprétée en termes d'utilités et non de biens premiers⁷⁸ » (Sen, 1979, p. 206, notre

76 L'égalité utilitariste et l'égalité d'utilité totale sont à différencier. Toutes deux sont des applications particulières de l'économie du bien-être. L'égalité d'utilité totale n'est pas une variante de l'égalité utilitariste opérant un simple déplacement de l'égalisation des utilités marginales vers celle de l'utilité totale. « Il est tentant de penser ce type d'égalité [d'utilité totale] comme étant un équivalent de l'utilitarisme déplaçant la perspective de l'utilité marginale vers l'utilité totale » (Sen, 1979, p. 205, notre traduction). Sen explique que l'utilité marginale est une notion « contrefactuelle » (au sens où il s'agit de constater le supplément d'utilité résultant d'une unité supplémentaire de revenu). L'égalité d'utilité totale n'est pas une notion « contrefactuelle » car les grandeurs égalisées sont observables. L'égalité utilitariste ne renvoie pas à des grandeurs observables car implique de regarder ce qui se passerait si la situation était différente.

77 Le principe de différence correspond à la première partie du second principe de justice de Rawls qui énonce que : « Les inégalités économiques et sociales doivent être telles qu'elles soient [...] au plus grand bénéfice des plus désavantagés » (Rawls, 1971, p. 341). Cela permet de justifier l'existence d'inégalités (une fois les biens premiers distribués aux individus) mais celles-ci seront à l'avantage des plus défavorisés.

78 « One way to such a complete ranking is provided by the lexicographic version of the maximin rule, which is associated with the Rawlsian Difference Principle, but interpreted in terms of utilities as opposed to primary goods »

traduction).

Le « leximin » est une règle de comparaison des utilités d'individus placés dans des situations différentes. Soient, par exemple, deux situations. La règle du « leximin » consiste à comparer les utilités des personnes les plus défavorisées dans les deux situations. Si les utilités de ces deux personnes sont égales, la comparaison porte sur les individus placés au dessus d'elles en termes d'utilités. Deux répartitions d'utilités sont considérées comme également bonnes si, à chaque vague de comparaison, le niveau d'utilité des personnes comparées est égal.

Cette règle du « leximin » est construite à l'aide de deux axiomes : celui de la « préférence pour l'égalité d'utilité » (*op.cit.*, p. 207, notre traduction) et celui de la « dominance d'une répartition des utilités » (*op.cit.*, p. 207, notre traduction). La « préférence pour l'égalité d'utilité » permet d'identifier quel est le niveau d'utilité associé à la personne la plus défavorisée dans un état social. Soient quatre niveaux d'utilités (a , b , c et d) classés dans l'ordre décroissant. Selon Sen : « Si l'on était *seulement* intéressés par l'égalité, nous pourrions affirmer que (b, c) est supérieur – ou au moins non inférieur – à (a, d) ⁷⁹ » (*op.cit.*, p. 207, notre traduction). Cela permet d'opérer un nouveau classement des couples d'utilité à appliquer au « leximin ». Une des critiques de Sen consiste à dire que si une comparaison cardinale est appliquée, la « préférence pour l'égalité d'utilité » conduit à considérer comme équivalentes des situations très différentes du point de vue de la répartition des utilités⁸⁰. Une autre critique de ce principe consiste à dire que : « C'est la position du plus désavantagé qui fait loi, et peu importe si cela va contre les intérêts d'une personne, ou contre ceux d'un million ou d'un milliard de personnes⁸¹ » (*op.cit.*, p. 209, notre traduction). Le nombre de personnes pouvant être considérées comme désavantagées est indifférent à l'application du « leximin ».

79 « If one were *solely* concerned with equality, then it could be argued that (b, c) is superior - or at least non-inferior - to (a, d) »

80 En effet, si $(b, c) = (3, 2)$, ce critère permet d'écrire $(3, 2) > (10, 1)$ ou $(3, 2) > (4, 1)$, et donc de considérer comme équivalentes les répartitions $(10, 1)$ et $(4, 1)$.

81 « The worstoff position rules the roost, and it does not matter whether this goes against the interests of one other person, or against those of a million or a billion other persons »

Le deuxième axiome, celui de la « dominance d'une répartition des utilités » vient de Suppes dans *Studies in the Methodology and Foundations of Science* (1969) : « Dans le cas de deux personnes, il requiert que l'état x soit considéré comme au moins aussi bon que y , soit si chaque personne dans l'état x a au moins autant d'utilité qu'il a dans l'état y , soit si chaque personne dans l'état x a au moins autant d'utilité que l'*autre* personne dans l'état y ⁸² » (*op.cit.*, p. 207, notre traduction). Cet axiome permet donc d'établir une relation binaire pour ordonner deux états sociaux.

La construction du « leximin » se fait donc par la réunion de ces deux axiomes : la « préférence pour l'égalité d'utilité » qui permet d'ordonner les couples de niveaux d'utilité et la « dominance d'une répartition des utilités » qui permet d'ordonner les états sociaux.

L'égalité utilitariste et l'égalité d'utilité totale prennent toutes deux comme base de calcul l'utilité. Néanmoins, les critiques qui sont adressées à ces deux théories diffèrent car elles se distinguent dans la manière dont elles utilisent cette information. L'égalité utilitariste est indifférente à l'égard des inégalités de répartition de l'utilité. L'égalité d'utilité totale contient deux limites : d'une part, elle est facilement remise en cause si une approche cardinale est appliquée ; d'autre part elle est indifférente au nombre d'individus concernés.

γ) La critique de l'égalité selon Rawls

Le troisième et dernier type d'égalité que Sen critique est l'égalité selon Rawls. Ce dernier considère l'égalité de ce qu'il appelle les « biens premiers » qui sont « les choses que tout homme rationnel est supposé désirer » (Rawls, 1971, p.

82 « In the two-person case this requires that state x must be regarded as at least as good as y , either if each person in state x has at least as much utility as himself in state y , or if each person in state x has at least as much utility as the *other* person in state y »

93). Dans son analyse, la primauté est donnée à la liberté de base à travers deux principes. Le premier énonce que « chaque personne doit avoir un droit égal au système total le plus étendu de libertés de base égales pour tous, compatible avec un même système pour tous ». Les libertés ont donc la primauté sur les autres « biens premiers » (qui peuvent être des droits, des revenus, le respect de soi-même...). Le deuxième énonce que « les inégalités doivent être telles qu'elles soient au plus grand bénéfice des plus désavantagés⁸³ [...] et attachées à des fonctions et des positions ouvertes à tous, conformément au principe de la juste égalité des chances » (Rawls, 1979, p. 341).

L'exemple du handicapé (fourni par Sen lors de sa critique de l'égalité utilitariste) peut nous permettre de comprendre l'égalité selon Rawls. L'utilitarisme le désavantagera doublement : d'une part, il retire moins d'utilité qu'un « épicurien » d'un niveau de revenu donné ; d'autre part, il touchera un revenu moindre par rapport à l'épicurien. En revanche, le « leximin » lui donnera plus de revenu. Le principe de différence ne lui donnera ni plus, ni moins de revenu : « Son désavantage en termes d'utilité sera indifférent au Principe de Différence⁸⁴ » (Sen, 1979, p. 214, notre traduction).

Là encore, la diversité des êtres humains pousse Sen à critiquer ce principe. « L'approche par les biens premiers semble faire peu de cas de la diversité des êtres humains⁸⁵ » (Sen, 1979, p. 215, notre traduction). Lorsque nous avons évoqué l'utilitarisme, il est apparu que si les individus ont la même fonction d'utilité, ils sont égaux en termes d'utilités totale et marginale. Avec l'égalité selon Rawls, si les individus sont semblables, l'indice des biens premiers apparaît être un indicateur convenable. Or, les individus sont très différents : « Les gens semblent avoir des besoins très différents variant selon la santé, la longévité, les conditions climatiques, le lieu d'habitation, les conditions de travail, le caractère, et même la

83 Ce principe est appelé le « principe de différence ».

84 « His utility disadvantage will be irrelevant to the Difference Principle »

85 « The primary goods approach seems to take little note of the diversity of human beings »

taille du corps (qui influe sur les besoins en termes de nourriture et d'habits⁸⁶ » (*op.cit.*, p. 215, notre traduction). Ce qui distingue les individus, ce sont les différences dans leurs capacité à convertir les biens premiers en libertés. Comme le résumant Bonvin et Farvaque : « La même quantité de biens premiers distribuée à deux individus peut conduire à des inégalités en termes de réalisations, et ce en raison d'inégalités de capacité de conversion » (Bonvin et Farvaque, 2008, p. 35).

Pour Sen, le seul espace pertinent pour mesurer les inégalités et prendre et compte la diversité humaine est celui des capacités qui sont définies comme étant l'ensemble des possibilités d'un individu de mener le style de vie qu'il a des raisons de valoriser.

b) La formalisation des capacités

Les différences intrinsèques des individus empêchent la mesure des inégalités entre eux car ceux-ci diffèrent dans leurs capacités de conversion. « Les ressources dont disposent une personne, ou les biens premiers qu'elle détient, sont parfois des indicateurs très imparfaits de la liberté dont elle jouit réellement de faire ceci ou d'être cela » (Sen, 1992, p. 64) et « les caractéristiques personnelles et sociales – parfois très éloignées – d'individus différents peuvent entraîner des variations considérables entre leurs conversions respectives de ressources et de biens premiers en accomplissements » (*op.cit.*, p. 64).

Plusieurs définitions sont à éclaircir. Un « fonctionnement » peut être défini simplement comme ce qu'une personne parvient « à faire ou à être » (Sen, 1985b, p. 7). Autrement dit, ce sont les états (« *beings* ») et les actions (« *doings* ») d'un individu. Ces fonctionnements peuvent être très variés : avoir assez à manger, un bon système immunitaire, être en bonne santé... « Les

86 « people seem to have very different needs varying with health, longevity, climatic conditions, location, work conditions, temperament, and even body size (affecting food and clothing requirements) »

fonctionnements décrivent la capacité à 'fonctionner' d'une personne, c'est-à-dire sa capacité, physique, intellectuelle ou sociale à évoluer dans un environnement familial, économique, politique, social et culturel » (Pellé, 2009, p. 347).

Un « accomplissement » est une combinaison de ces fonctionnements, « il est possible de se représenter l'accomplissement d'un individu comme le vecteur de ses fonctionnements » (Sen, 1992, p. 65). Ce vecteur des fonctionnements ou accomplissement représente tout ce que l'individu a pu « faire » ou « être » au cours de sa vie.

Les « capacités » sont les diverses combinaisons de fonctionnements, les divers vecteurs de fonctionnements entre lesquels l'individu est en mesure de choisir. Elles reflètent donc la liberté qu'a la personne de choisir tel ou tel type de vie. « La capacité d'une personne représente l'ensemble des options qu'elle aurait pu choisir, c'est-à-dire, en plus du vecteur de fonctionnements effectivement choisi, toutes les autres fins qu'elle pouvait atteindre et qu'elle n'a pas choisies de poursuivre » (Pellé, 2009, p. 348). L'individu est donc défini non seulement en fonction de ce qu'il fait effectivement, mais aussi en fonction de ce qu'il aurait pu faire, de l'étendue des choix qui s'offrent à lui.

Dans l'espace des fonctionnements, un point représente une combinaison des modes de fonctionnements (donc l'accomplissement) et l'ensemble des points est la capacité d'un individu. « La capacité est, par conséquent, un ensemble de vecteurs de fonctionnements, qui indique qu'un individu est libre de mener tel ou tel type de vie » (Sen, 1992, p. 66). Pour reprendre une expression de Sen, elle représente « l'épaisseur concrète » de la liberté (*op.cit.*, p. 78).

Pour éclaircir la distinction entre fonctionnements et capacités, nous pouvons dire que les premiers correspondent au bien-être accompli et les deuxièmes à la liberté d'accomplir ce bien-être. L'un renvoie donc au résultat (le bien-être accompli, autrement dit le vecteur de fonctionnement choisi), l'autre au processus ou à la potentialité dans l'accomplissement du bien-être (c'est-à-dire l'étendue des vecteurs de fonctionnements parmi lesquels l'individu peut choisir).

Il est important de préciser que ce que nous avons dit à propos des

opportunités-libertés est valable avec les capacités. Ainsi, la seule étendue du choix (le nombre de vecteur de fonctionnements parmi lesquels l'individu peut choisir) n'est pas exclusivement constitutif du bien-être de l'individu. « Choisir en soi est une composante précieuse de l'existence, et une vie faite de choix authentiques entre des options sérieuses peut être considérée – précisément pour cette raison – comme plus riche » (*op.cit.*, p. 68).

Plus techniquement, tout point dans l'espace des fonctionnements est un n-uplet de fonctionnements. La capacité est donc l'ensemble de ces n-uplets et l'individu va choisir, parmi eux, une combinaison de fonctionnements. « Une combinaison de fonctionnements est un point dans cet espace, et la capacité un ensemble de ces mêmes points » (*op.cit.*, p. 79).

Nous pouvons donner un exemple de Sen qui permet de comprendre la force interprétative des capacités. En effet, un individu qui jeûne peut le faire par choix, il n'est pas forcément contraint par le manque de nourriture. « Par exemple, jeûner en tant que fonctionnement n'est pas purement et simplement être affamé. C'est choisir d'être affamé quand on a d'autres options » (*op.cit.*, p. 81). Dans les deux cas, le jeûne et la famine, le résultat est le même. Cependant, l'individu qui jeûne est libre de ne pas être affamé, il a donc plus de capacités (plus d'opportunités de choix) que l'individu qui meurt de faim précisément parce qu'il n'a pas le choix.

Les jugements sur l'étendue de la liberté d'un individu prennent la forme d'un classement des ensembles de capacités dans l'espace des fonctionnements⁸⁷. Selon Sen, l'espace des capacités permet une sélection *a priori* d'éléments importants, « en un sens, le point de vue de la capacité assure une

87 Ce classement des capacités peut poser problème. Comme le constate Sugden : « Sen est très optimiste sur les chances de trouver un accord sur le classement de beaucoup de vecteurs de fonctionnement ; il suggère que l'intersection des classements individuels est habituellement assez large et donc qu'il pourrait être possible d'utiliser ces intersections pour construire un classement partiel utile et non controversé » (Sugden, 1986, p. 821, notre traduction). Pour contourner cette difficulté, Sen utilise la technique du « classement par dominance » (Sen, 1992, p. 69-78 et Sen, 1999a, p. 110) et du « classement par intersection » (Sen, 1985b, p. 36 et Sen, 1992, p. 74-78).

reconnaissance plus complète de la diversité des facteurs qui peuvent enrichir ou appauvrir une vie » (*op.cit.*, p. 71). En cela, la capabilité offre une possibilité plus pertinente de sélection d'éléments à valoriser que l'approche utilitariste. L'approche par les capabilités n'inclut donc pas seulement des éléments parce qu'ils procurent de l'utilité. Elle est donc un cadre plus large que l'utilitarisme tel qu'il est défini par Sen.

Formellement, si x_i est le vecteur des biens possédés par i , $c(.)$ la fonction de conversion d'un vecteur de biens en un vecteur des caractéristiques de ces biens, $f_i(.)$ la fonction « d'utilisation » qui reflète le type d'usage des biens que l'individu i peut faire, b_i le vecteur des fonctionnements de l'individu i :

$$b_i = f_i(c(x_i)) [6]$$

Les biens sont ainsi définis par leurs caractéristiques dans le sens où Gorman (1956) et Lancaster (1966) l'entendent. Ce dernier entend aller au-delà de la définition d'un bien comme procurant directement une utilité pour considérer que l'utilité d'un objet dérive de ses propriétés ou de ses caractéristiques (Lancaster, 1966, p. 133). De plus, un bien peut avoir plusieurs caractéristiques et ses caractéristiques peuvent être partagées par plusieurs biens (*op.cit.*, p.134). Enfin, une combinaison de biens peut avoir des caractéristiques différentes par rapport aux biens pris individuellement (*op.cit.*, p.134). Sen prend un exemple pour illustrer ceci : « Un vélo possède la caractéristique d'être un moyen de transport, et c'est le cas que la personne amenée à utiliser le vélo soit ou non valide ou paralysée⁸⁸ » (Sen, 1985b, p. 6, notre traduction). Il apparaît que quelque soit l'état physique de l'individu i , le vélo sera toujours défini selon les mêmes caractéristiques. La fonction $c(.)$ est donc indépendante de l'individu en question et c'est pour cela qu'elle n'est pas indicée i .

88 « A bicycle is treated as having the characteristic of transportation, and this is the case whether or not the particular person happening to possess the bike is able-bodied or crippled »

Cependant, ce qui compte, c'est ce que l'individu peut effectivement faire des caractéristiques de ce bien. Il est donc nécessaire de passer à l'espace des fonctionnements *via* la fonction d'utilisation $f_i(.)$. Les fonctionnements sont à distinguer du simple fait de posséder un bien, « faire du vélo est à distinguer du fait de posséder un vélo⁸⁹ » (*op.cit.*, p. 7). Le vecteur des fonctionnements b_i représente donc l'ensemble des conversions que l'individu a pu effectuer en fonction des biens qu'il possède définis selon leurs caractéristiques.

Les fonctionnements sont à distinguer également du plaisir de les réaliser. Si $h_i(.)$ est la fonction de joie liée aux fonctionnements réalisés par i , la joie est donnée par :

$$u_i = h_i(f_i(c(x_i))) = h_i(b_i) [7]$$

Cette fonction h_i nous renseigne sur l'état de joie de la personne induit par la réalisation de b_i . Cependant, elle n'est qu'un élément subjectif d'appréciation du vecteur de fonctionnements b_i . Elle ne nous renseigne pas sur le fait de savoir si le mode de vie permis par le vecteur de fonctionnements est bon ou pas. Elle n'indique pas non plus la manière dont la personne elle-même évalue ce vecteur. C'est la fonction $v_i(.)$ qui permet d'évaluer le vecteur des fonctionnements b_i :

$$v_i = v_i(b_i) [8]$$

La capabilité correspond à la liberté comme opportunités de choix. Si b_i^* est l'élément ayant le plus de valeur et si i choisit cet élément, le bien-être sera noté $v_i(b_i^*)$. Si les autres vecteurs b_i deviennent irréalisables (ceci peut arriver par un empêchement d'accéder à des vecteurs de biens dans l'ensemble des vecteurs de biens auxquels l'individu a accès X_i , ou par le fait de ne pas pouvoir utiliser les biens dans l'ensemble des utilisations possibles F_i), le bien-être demeurera

89 « bicycling has to be distinguished from possessing a bike »

inchangé. Pourtant, il est difficile d'affirmer que la liberté ou la capacité de l'individu n'est pas modifiée, « il peut faire moins que ce qu'il pouvait faire avant, malgré le fait que le meilleur qu'il puisse faire soit inchangé⁹⁰ » (*op.cit.*, p. 9, notre traduction). Cela renvoie à un problème que nous avons déjà rencontré qui est le nombre d'alternatives auxquelles l'individu peut être confronté. Pour Sen, une expansion des capacités est le fait de l'augmentation d'opportunités substantives.

Notons également que cette fonction d'évaluation $v_i(.)$ est différente de la fonction $h_i(.)$ en ce sens que la première « repose sur une infinité de critères évaluatifs, distincts de la satisfaction psychologique ressentie par un individu et peut émaner d'un évaluateur externe qui mobiliserait certaines valeurs préalablement définies ; elle peut aussi provenir de l'intéressé lui-même et inclure ses propres valeurs sur le système politique, le respect des droits ou le pluralisme religieux » (Pellé, 2009, p. 353). Ainsi, le choix des critères d'évaluation du vecteur de fonctionnements est ouvert et laissé à la discrétion de l'évaluateur ou de l'évalué. En revanche, la joie ressentie par l'individu fait de pouvoir réaliser b_i n'entre pas dans le cadre de l'évaluation.

La fonction $f_i(.)$ ne représente qu'une utilisation possible du bien x_i parmi l'ensemble des utilisations possibles notées F_i . Le vecteur des fonctionnements réalisables est donné par l'ensemble noté $P_i(x_i)$. Il vient que :

$$P_i(x_i) = [b_i \mid b_i = f_i(c(x_i)), \text{ pour } f_i(.) \text{ appartenant à } F_i] \text{ [9]}$$

L'équation [9] représente l'ensemble des utilisations possibles qu'un individu peut réaliser avec un bien x_i . Si le choix du vecteur des biens est limité à l'ensemble X_i , le vecteur des fonctionnements réalisables de l'individu i est donné par l'ensemble :

$$Q_i(X_i) = [b_i \mid b_i = f_i(c(x_i)), \text{ pour } f_i(.) \text{ appartenant à } F_i \text{ et } x_i \text{ appartenant à } X_i] \text{ [10]}$$

90 « he can do less than he could do before, even though the best he can do is quite unchanged »

$Q_i(X_i)$ correspond ainsi aux capacités de l'individu i car représente bien les diverses combinaisons de fonctionnements qu'il peut réaliser. L'équation [10] représente les vecteurs de biens auxquels l'individu i a accès combinés à l'ensemble des utilisations qu'il peut en faire. Ainsi définies, il reste à justifier les raisons pour lesquelles les capacités constituent la base informationnelle pertinente pour juger les préférences des individus.

c) Un outil nécessaire de jugement des préférences

Pour la démonstration de l'optimalité en termes de libertés, il est nécessaire de justifier en quoi les capacités ont leur place en tant que base informationnelle pertinente. L'espace dans lequel doivent être évaluées les libertés-opportunités est celui des capacités. Ce n'est pas la simple possession de biens qui compte, « les opportunités-libertés ne peuvent être raisonnablement jugées en termes de possession de biens, mais doivent tenir compte des opportunités de faire des chose et d'achever des objectifs que l'on a des raisons de valoriser⁹¹ » (Sen, 1993a, p. 532, notre traduction). Ainsi, ce ne sont pas simplement des paniers de biens qui vont être jugés mais bien les opportunités des individus, donc leurs capacités.

L'approche par les capacités démontre en effet que même si deux personnes possèdent le même panier de bien et donc sont aussi riches l'une que l'autre en termes de ce panier, il n'en reste pas moins qu'elles peuvent demeurer inégales dans leur capacité de conversion de ce panier de biens en libertés⁹². Ce

91 « opportunity-freedom cannot be sensibly judged in terms of possession of commodities, but must take note of the opportunity of doing things and achieving results one has reason to value »

92 C'est d'ailleurs la critique que Sen adresse aux approches de la justice comme non-envie, incapables de rendre compte des différences entre individus dans la conversion des biens en capacités (cf. chapitre II).

qui différencie les individus, ce sont les fonctionnements qu'ils peuvent accomplir. « Une personne handicapée avec le même panier de biens pourrait être aussi riche qu'une autre, mais elle n'a encore pas la capacité de se déplacer librement et d'accomplir d'autres fonctionnements qui sont affectés par ce handicap⁹³ » (*op.cit.*, p. 532, notre traduction). L'approche en termes de paniers de biens n'est donc pas adaptée pour évaluer les opportunités-libertés d'un individu. Dans sa démonstration de l'optimalité, Sen va donc opérer un passage de l'espace des biens vers l'espace des capacités. Sen précise que ce passage nécessaire vers l'espace des capacités ne nécessite pas de reformuler les axiomes précédemment établis. Néanmoins, l'espace dans lequel seront évaluées les opportunités-libertés devra changer.

Nous avons décrit, dans cette section, tous les concepts nécessaires à la formulation sénienne d'une optimalité en termes de libertés. Nous en venons maintenant à la démonstration qui est livrée par Sen dans l'article *Markets and Freedoms* (Sen, 1993a, p. 533-535).

Section II : La démonstration d'une optimalité en termes de libertés

La problématique de Sen est la suivante : l'efficacité du mécanisme marchand peut-elle être comptabilisées en termes de libertés individuelles plutôt qu'en termes d'utilités ? L'objet de la démonstration qui suit est de montrer que ceci est possible car « une bonne part des résultats d'Arrow-Debreu sont transposables de l'espace de l'utilité à celui des libertés individuelles⁹⁴, à la fois en termes de liberté de choisir des paniers de biens matériels et en termes de capacités de fonctionnements » (Sen, 1999a, p. 161). L'optimalité parétienne est

93 « A disabled person with the same commodity bundle may be just rich as another, but still lack the capability to move about freely and to achieve other functionings that are affected by that disability »

94 L'expression « libertés individuelles » est à entendre comme « opportunités-libertés ».

ainsi transposable des utilités vers les opportunités-libertés. Ainsi, « un marché concurrentiel équilibré garantit que personne ne peut voir sa liberté accrue sans porter atteinte à la liberté de tous les autres » (*op.cit.*, p. 161).

Sen opère ainsi un double déplacement par rapport à l'approche standard d'Arrow-Debreu⁹⁵. D'une part, il passe de l'espace des utilités à celui des opportunités-libertés. Ceci correspond en fait à un changement de critère de jugement, l'utilité étant un espace trop étroit pour rendre compte du bien-être des personnes. D'autre part, il passe de l'espace des biens à celui des capacités⁹⁶. Les opportunités-libertés peuvent être jugées dans l'espace des biens. Cependant, en raison de la variabilité de la relation entre la détention de biens et les fonctionnements qui leurs sont associés, l'espace des biens apparaît comme insuffisant pour les comparaisons en termes d'opportunités-libertés⁹⁷.

La démonstration de l'efficacité se fait en trois étapes distinctes. Il s'agit d'abord de passer du bien-être aux préférences. Cette première étape est justifiée par le fait que les résultats analytiques de l'économie du bien-être se rapportent avant tout à l'accomplissement des préférences. La maximisation de l'intérêt personnel devient ainsi une hypothèse redondante (§ 1).

Ensuite, il s'agit de passer des préférences aux opportunités-libertés. Le raisonnement se fait ici par l'absurde : Sen montre qu'un état social efficace en

95 Bénicourt estime que « la démarche de Sen ne se démarque en rien, dans le fond, de celle de la théorie dominante en économie (qu'on l'appelle microéconomique ou néoclassique) : on suppose des individus faisant un libre choix (de 'fonctionnement' plutôt que de marchandises), en subissant une contrainte (la 'capabilité' au lieu du revenu) » (Bénicourt, 2004, p. 74). Cette manière de considérer le marché chez Sen est reprise par Eymard-Duvernay (2008, p. 194). Nous pensons que cette vision est erronée. En effet, la démonstration montre que ce sont les capacités qui tiennent lieu de marchandises (cf. l'étape 3 de la démonstration), et que les opportunités-libertés « remplacent » l'utilité en tant que critère de jugement du bien-être. Farvaque et Robeyns lui répondent très justement en précisant que « [l]a contrainte de revenu dans la microéconomie néoclassique indique bien un degré de liberté, mais qui est réduite aux éléments de prix et de revenus » (Farvaque, 2005, p. 42).

96 Ceci est la troisième étape de sa démonstration de l'optimalité en termes de libertés.

97 Les capacités deviennent ainsi les dotations des individus (ce ne sont plus les biens) et elles sont jugées en fonction de l'opportunité-liberté qu'elles procurent (et non plus en fonction de l'utilité).

termes d'accomplissement des préférences ne peut pas ne pas l'être en termes d'opportunités-libertés. Dans cette étape, nous nous plaçons toujours dans l'espace des biens (§ 2).

Enfin, Sen opère un passage de l'espace des biens à celui des capacités. Techniquement, cette étape ne pose pas de difficultés eu égard à la correspondance des classements dans l'espace des biens et à ceux dans l'espace des capacités (§ 3).

§ 1 : « Du bien-être aux préférences » : l'efficienne en termes d'accomplissement des préférences et le rejet de la maximisation de l'intérêt personnel

Dans la théorie standard de l'équilibre général, les préférences individuelles remplissent deux fonctions. D'une part, elles déterminent les choix individuels. D'autre part, elles représentent le bien-être individuel comme la base de l'évaluation welfariste de l'équilibre marchand. Ces rôles font que les choix des individus sont guidés uniquement par la maximisation de leur bien-être, autrement dit par la poursuite de leur propre intérêt. Pour Sen, cette double fonction des préférences individuelles sert à justifier le marché concurrentiel dans sa version welfariste : « [...] ce rôle double des préférences individuelles trace la voie à l'évaluation welfariste des marchés (incluant l'utilisation du critère de l'efficienne parétienne⁹⁸ » (Sen, 1993a, p. 533, notre traduction). Cependant, les résultats analytiques sont reliés directement à l'accomplissement des préférences plus qu'à la poursuite de l'intérêt individuel. Ainsi, le comportement intéressé devient une hypothèse « redondante » dans l'analyse et devient un comportement possible des agents parmi une multitude d'autres. « L'interprétation welfariste standard de

98 « [...] this double role of individual preferences paves the way to welfarist assessment of markets (including the use of the criterion of Pareto efficiency) »

l'équilibre du marché implique une construction additionnelle et parfaitement discutable (à savoir, le recours à l'hypothèse de la maximisation de l'intérêt personnel), mais les bases mathématiques du théorème sont reliées plus généralement à l'accomplissement des préférences (comme la relation binaire de choix)⁹⁹ » (*op.cit.*, p. 533, notre traduction).

L'explication, donnée par Sen, est que si les individus ne cherchent pas à maximiser leur bien-être et que leurs choix sont guidés par d'autres considérations, le théorème de l'économie du bien-être aura quand même un contenu substantiel en termes d'accomplissement des préférences. De manière plus claire, la motivation des choix individuels importe peu. Le classement des préférences est indépendant des motivations sous-jacentes aux choix.

L'hypothèse de maximisation de l'intérêt personnel est donc rejetée dans l'analyse. D'une manière générale, les motivations des choix individuels sont omises pour laisser place à des relations de préférences, « il n'est pas nécessaire de formuler des hypothèses en vue de définir ce qui motive les choix des individus, puisque ce dont il est question n'est plus la réalisation d'intérêts mais la disponibilité de la liberté (qu'elle serve à satisfaire l'intérêt personnel ou tout autre but) » (Sen, 1999a, p. 162). L'intérêt personnel est donc un cas particulier du comportement des individus. De plus, si ce qui compte est la « disponibilité » de la liberté, peu importe les motivations des choix. « Les résultats analytiques du modèle d'Arrow-Debreu sont ainsi indépendants des motivations sous-jacentes aux préférences individuelles et celles-ci peuvent ne pas être prises en compte si l'objectif est de démontrer l'efficacité dans la satisfaction préférentielle, ou l'efficacité dans les libertés substantielles individuelles (quelle qu'en soit la motivation) » (*op.cit.*, p. 162).

99 « The standard welfarist interpretation of market equilibria involve an additional – and thoroughly disputable – construction (to wit, the invoking of the assumption of act-based self-interest maximisation), but the mathematical basis of the theorem relates more generally to fulfilling preferences (as the binary relations of choice) »

Sen en vient à formuler une efficacité en termes d'accomplissement des préférences : « Il est impossible d'amener quelqu'un à une position 'plus préférée' (c'est-à-dire une position que la personne choisirait étant données ses opportunités), garantissant à tout le monde une situation également préférée¹⁰⁰ » (Sen, 1993a, p. 534, notre traduction). Cette efficacité est une reformulation du premier théorème de l'économie du bien-être. Pour Sen, ceci n'est pas une simple extension du premier théorème : c'est le premier théorème dans son véritable contenu. En effet, la version standard du premier théorème est la même, à ceci près qu'une hypothèse supplémentaire est utilisée : la maximisation du bien-être individuel. Cette dernière étant redondante (puisque les résultats ne portent que sur l'accomplissement des préférences), elle peut être écartée.

La deuxième partie de la démonstration consiste à dire que cette efficacité dans l'accomplissement des préférences implique l'efficacité dans les opportunités-libertés.

§ 2 : « Des préférences aux opportunités-libertés dans l'espace des biens » : une démonstration par l'absurde

Pour passer des préférences aux opportunités-libertés, Sen mène un raisonnement par l'absurde pour montrer qu'un état des affaires en termes d'accomplissement des préférences ne peut qu'être efficace en termes d'opportunités-libertés. Précisons que nous nous situons encore dans l'espace des biens. La troisième étape de la démonstration aura pour objet de passer de l'espace des biens à l'espace des capacités.

Notons x un état des affaires efficace en termes d'accomplissement des

100« It is impossible to move any one to a more preferred position (i.e, a position that the person would choose given the opportunity), keeping everyone in an equally preferred situation »

préférences mais pas en termes d'opportunités-libertés. Il existe donc un état, noté y , dans lequel l'opportunité-liberté d'au moins une personne, notée j , est meilleure et où l'opportunité-liberté de chacun est au moins aussi grande. Par application de l'axiome O , j doit pouvoir bénéficier d'une option dans l'état y , meilleure que toutes celles de l'état x . Si le comportement de choix correspond à la maximisation des préférences, l'individu j est dans un meilleur état d'accomplissement des préférences dans y que dans x .

De plus, comme x est efficient en termes d'accomplissement des préférences, il existe un individu, noté k , qui sera dans une moins bonne situation dans y que dans x . Cependant, l'axiome O ne peut pas être mobilisé ici. En effet, si k maximise ses préférences, il ne peut avoir, dans l'état y , une option au moins aussi bonne que chaque option de x . Ainsi, le fait d'avoir supposé que l'état x n'est pas efficient en termes d'opportunités-libertés aboutit à une contradiction.

§ 3 : « De l'espace des biens à l'espace des capacités »

La nécessité de changer d'espace émane des relations variables qui existent entre la détention des biens et les fonctionnements. L'espace des biens n'est pas adapté aux comparaisons en termes d'opportunités-libertés. « La variabilité des relations entre la détention de biens [d'une part] et les fonctionnements réels et les capacités [d'autre part] fait que l'espace des biens n'est pas le champs correct pour les comparaisons interpersonnelles d'opportunités-libertés¹⁰¹ » (Sen, 1993a, p. 535, notre traduction).

Cependant, malgré cette variabilité des relations entre biens et fonctionnements, la proximité entre les classements d'ensembles budgets dans l'espace des biens et les classements des ensembles capacités dans l'espace des

101« The variability of the relationship between commodity holdings and actual functionings and capabilities makes the commodity space not quite the correct field for inter-personal comparisons of opportunity-freedoms »

fonctionnements n'est pas affectée. L'explication est que pour toute personne, « les capacités augmentent avec le pouvoir de commande sur les biens¹⁰² » (*op.cit.*, p. 535, notre traduction). Une personne handicapée aura moins de capacités qu'une autre avec le même panier de biens. Mais le fait de pouvoir se procurer plus de biens constitue une expansion des capacités. Sachant cela, le passage de l'espace des biens à l'espace des capacités ne pose pas de problème car à une augmentation des opportunités dans l'espace des biens correspond une augmentation des opportunités dans l'espace des capacités.

Section III : Les enjeux de cette optimalité en termes de libertés

Après avoir analysé la manière dont Sen démontre la possibilité d'une optimalité marchande en termes de libertés, il convient de s'interroger sur les enjeux d'une telle démarche. La démonstration de cette optimalité permet de reformuler et d'appliquer le premier théorème de l'économie du bien-être. Nous avons vu, dans le chapitre II, la pauvreté éthique de ce théorème (c'est-à-dire l'absence de prise en compte des questions de répartition). Sen ne pense pas que l'utilisation et l'application du second théorème sont possibles (car remettraient en cause le droit de propriété). Néanmoins, il a conscience du fait que l'optimalité, même en termes de libertés, peut se révéler inégalitaire dans la mesure où une situation est optimale si un individu concentre toutes les libertés et où améliorer les libertés des autres individus porte atteinte à celles de celui qui les possède toutes (§ 1).

Sen en arrive ainsi à considérer que non seulement l'objectif d'efficacité doit être pris en compte mais également celui d'équité dans la distribution des libertés. Néanmoins, des inégalités dans les capacités peuvent être justifiées au nom de l'objectif d'efficacité, annonçant ainsi la primauté de l'efficacité sur

102« the capabilities expand with command over commodities »

l'équité (§ 2).

La démonstration de l'optimalité en termes de libertés se base sur les hypothèses du modèle d'Arrow-Debreu (1954). Ces hypothèses sont constitutives du marché concurrentiel. Néanmoins, Sen prend en compte les imperfections de la concurrence qui peuvent empêcher la réalisation de l'optimalité. Pour contourner cette difficulté, nous faisons l'hypothèse que Sen mobilise ce qu'il appelle les « libertés instrumentales¹⁰³ » pour permettre au mécanisme marchand de garantir l'optimalité en termes de libertés (§ 3).

§ 1 : Le regret de Sen de la non-applicabilité du second théorème confirmé

Cette démonstration de l'efficience en termes d'opportunités-libertés permet une application du premier théorème de l'économie du bien-être énoncé en des termes nouveaux qui s'émancipent de l'espace des utilités et qui donnent une primauté aux relations de préférences. Néanmoins, cette efficience ne fait aucun cas des inégalités dans la distribution des libertés, « les problèmes d'inégalité d'opportunités-libertés n'ont pas été abordés¹⁰⁴ » (Sen, 1993a, p. 536, notre traduction).

Les limites éthiques que Sen adresse à l'optimalité au sens de Pareto sont donc toujours valables, que ce soit dans l'espace des utilités ou dans l'espace des libertés. « Une situation peut être estimée efficace quand l'utilité ou la liberté substantielle d'un individu ne peut être améliorée sans que ne soient réduites l'utilité ou la liberté réelle d'un autre individu. Mais même alors, il se peut que subsistent de profondes inégalités dans la distribution des utilités et des libertés » (Sen, 1999a, p. 163). Cette citation marque le regret de Sen quant à l'impossibilité

103Celles-ci sont au nombre de cinq : « *libertés politiques, facilités économiques, opportunités sociales, garanties de transparence et sécurité protectrice* » (Sen, 1999a, p. 59).

104« [p]roblems of inequality of opportunity-freedoms have not been addressed »

de sa démonstration à garantir une équité dans la distribution des libertés substantielles. Une situation peut ainsi être optimale quand un individu a toutes les libertés et que les autres n'en ont aucune à partir du moment où améliorer le sort des individus asservis vient baisser l'étendue des libertés de celui qui les possède toutes. La démonstration de Sen se focalise donc sur l'efficacité, sans prise en compte des inégalités. « Le résultat concernant l'efficacité du marché peut être étendu à la perspective des libertés substantielles. Mais ces résultats ne nous renseignent pas sur l'équité des productions du marché, ni sur l'équité dans la distribution des libertés » (*op.cit.*, p. 163).

Pour Sen, une bonne théorie de la justice se doit de prendre en compte l'équité dans la distribution des libertés. « En fin de compte, le défi que les systèmes de marché ont à affronter doit se rapporter au problème de l'équité dans la distribution des libertés substantives¹⁰⁵ » (Sen, 1993a, p. 537, notre traduction). Cependant, il ne donne pas de solutions au problème. Il se contente de le poser.

De plus, Sen constate que l'inégalité dans les richesses et dans la conversion de ces richesses en capacités a un effet amplifiant sur l'inégalité en termes de libertés. Par exemple, un handicapé peut non seulement avoir du mal à gagner un salaire décent mais aussi avoir du mal à convertir ce peu de salaire en capacités. « Ceux qui sont handicapés, ou malade, ou âgés, ou autres devraient avoir, d'une part, des problèmes pour gagner un salaire décent et d'autre part, affronter de plus grandes difficultés dans la conversion des salaires en capacités de vivre bien¹⁰⁶ » (*op.cit.*, p. 536, notre traduction). Les inégalités dans les situations des individus amplifient ainsi les inégalités dans les capacités. Sen appelle cela le « couplage des inégalités par le revenu [...] avec l'inégalité des avantages dans la conversion des revenus en capacités » (Sen, 1999a, p. 163).

De ce couplage, Sen tire la conclusion que l'efficacité et l'équité doivent

105« Ultimately, the challenge that the market systems have to face must relate to problems of equity in the distribution of substantive freedoms »

106« Those who are disabled, or ill, or old, or otherwise handicapped may have, on the one hand, problems in earning a decent income, and on the other, also face greater difficulties in converting incomes into capabilities to live well »

être pensées en même temps. « Il est nécessaire de trouver une réponse aux problèmes d'équité, particulièrement dans un contexte de privations graves et de pauvreté » (*op.cit.*, p. 164). Cependant, l'équité peut parfois contrarier l'efficacité, « les interventions motivées par l'efficacité peut, même si elles atteignent leur objectif, nuire à l'efficacité » (*op.cit.*, p. 164). Ainsi, il est possible de montrer que Sen tranche entre les deux objectifs en faveur de l'efficacité.

§ 2 : La primauté de l'efficacité sur l'équité

Pour Sen, une théorie de la justice doit être capable d'allier les objectifs d'efficacité et d'équité, cette dernière étant justifiée par les inégalités et la pauvreté. Cependant, l'équité n'est mobilisable que dans la mesure où elle ne porte pas atteinte à l'efficacité. Finalement, l'égalisation des capacités n'apparaît pas comme étant l'objectif primordial¹⁰⁷ de Sen car il donne la primauté à l'efficacité¹⁰⁸. Plusieurs arguments peuvent être mobilisés pour montrer ceci.

D'abord, Sen justifie la primauté de l'efficacité sur l'équité par une comparaison entre l'égalité des niveaux et l'égalité des manques. L'égalité des niveaux consiste en l'égalité « en termes de niveaux atteints » (Sen, 1992, p. 134)

107Et ce contrairement à une lecture habituelle de Sen consistant à dire qu'il cherche une théorie de la justice destinée à égaliser les capacités. Par exemple, Bonvin et Farvaque affirment que « *l'equalisandum* – ce qui doit être égalisé – est nommé 'capabilité' » (Bonvin et Farvaque, 2008, p. 42). La même lecture est présente chez Bertin (2008, p. 7). Le texte de Sen semble pourtant mettre sur la voie d'une autre interprétation, notamment quand il affirme que « toute théorie normative qui a subi avec succès l'épreuve du temps semble exiger l'égalité de quelque chose – ce quelque chose revêtant une importance particulière dans l'approche en question » (Sen, 1992, p. 31-32). Il est possible de penser que Sen va justement contre cette démarche d'égalisation « à tout prix » d'une variable dans un espace donné puisque, selon lui, une telle attitude n'est justifiée que par le fait qu'une théorie de la justice se doit, pour être socialement acceptable, d'exiger l'égalité dans tel ou tel espace.

108Pellé estime que « c'est seulement dans *L'idée de Justice* que Sen justifie explicitement le fait de n'avoir jamais proposé de principe de répartition fondé sur la notion de capabilité (tel que l'égalisation des ensembles-capabilités individuels, par exemple) » (Pellé, 2011, p. 150). Nous voulons montrer que cette « non-exigence » de l'égalisation des capacités remonte (au moins) à l'ouvrage *Repenser l'inégalité* de 1992 (notamment dans son dernier chapitre).

et « se soucie d'égaliser les accomplissements atteints¹⁰⁹ » (*op.cit.*, p. 134-135). L'égalité des manques est l'égalité « en termes de manques par rapport à la valeur maximale respective que chacun est en mesure d'atteindre » (*op.cit.*, p. 134), elle consiste à « égaliser les accomplissements de chacun *en proportion* de leur valeur maximale respective¹¹⁰ » (*op.cit.*, p. 205).

Sen imagine la situation où un individu *A* aurait un potentiel maximal d'accomplissement de x (ceci étant du à un handicap) et tous les autres un potentiel maximal de $2x$. Dans ce cas, « l'impératif d'égalité, s'il était l'unique considération, aboutirait au nivellement par le bas de tous les autres (ceux qui n'ont pas de handicap) » (*op.cit.*, p. 205). L'égalité des niveaux apporterait donc une solution inopérante et justifierait que l'on se tourne vers l'égalité des manques. Néanmoins, pour Sen, ce dernier type d'égalité n'est pas viable en vertu du fait que l'individu *A* est désavantagé par son handicap. Il faut donc l'aider à ce rapprocher le plus possible de son niveau potentiel d'accomplissement x sans que cela implique de « redescendre » les autres au niveau x . « Si le problème est reformulé en ces termes, *A* jouira d'un traitement préférentiel puisqu'on l'aidera à se hausser jusqu'à son accomplissement maximal x , sans que tous les autres soient pour autant redescendus à x (à partir de leurs propres potentialités maximales de $2x$) » (*op.cit.*, p. 205). L'égalité n'est donc pas l'impératif de Sen puisqu'il lui préfère des considérations d'efficacité consistant à dire que si l'on augmente les possibilités réelles d'accomplir des individus, cela ne doit pas se faire au détriment de celles des autres.

Ensuite, Sen reprend l'argumentaire de Rawls visant à justifier l'existence d'inégalités dans les capacités. « Rawls souligne que, lorsque les individus diffèrent par leurs 'capacités et compétences morales et intellectuelles', il n'y a rien d'inéquitable ou d'injuste à ce que ceux qui en ont le plus occupent les postes et les

109L'égalité des niveaux implique de comparer les niveaux d'accomplissements entre lesquels l'individu peut choisir.

110L'égalité des manques implique de comparer les différences dans les manques par rapport aux libertés d'accomplir maximales.

fonctions d'influence » (*op.cit.*, 1992, p. 206). Sen ne contredit pas cet argument de Rawls, il admet au contraire qu'il est justifié que les plus compétents accèdent à des fonctions en rapport avec leurs talents. Néanmoins, c'est la justification de cette conclusion que Sen conteste. Ce n'est donc pas la différence de talent qui fonde la différence dans l'occupation de positions dans la société. « Ce n'est absolument pas [...] en raison d'on ne sait quelle supériorité intrinsèque des individus plus doués qui ont plus de capacités utiles à ces fonctions que les autres. L'argument qui incite à fonder sur le mérite la sélection des responsables et détenteurs des positions influentes se rapporte en définitive à l'efficacité du système. Être né avec moins de talents intellectuels n'est pas une faute pour laquelle on devrait être pénalisé [...]. Si nous *pouvions* avoir l'égalité dans la détention des fonctions et positions d'influence sans inefficacité et perte d'avantage en général, j'estime que la justice exigerait que nous envisagions de choisir cette option. Ce qui nous fait accepter l'inégalité dans ce cas, c'est précisément l'impossibilité de concrétiser cette hypothèse » (*op.cit.*, 1992, p. 206-207).

Les inégalités sont justifiées par le fait qu'une égalisation pourrait porter atteinte à l'efficacité du système. Si ce n'est pas le cas, l'égalité est évidemment souhaitable. Néanmoins, pour Sen, cette situation semble impossible. Si le fait de permettre à des individus d'accéder à des « positions influentes » implique que d'autres doivent renoncer à leur situation, les inégalités sont justifiées. En effet, « il faudrait justifier cette inégalité dans les capacités en prouvant que son élimination ferait très sensiblement baisser les capacités de nombreuses personnes, ce qui serait contraire à l'efficacité et inacceptable » (*op.cit.*, p. 207). Le discours de Sen vise donc à justifier l'inégalité dans les capacités entre individus (ou du moins à savoir dans quelles mesures ces inégalités peuvent être conformes à la justice) et ce au nom d'un argument d'efficacité (primant de ce fait sur l'équité). Enfin, des arguments différents mais arrivant à la même conclusion sont présents dans *L'idée de Justice* (2009). « Si l'égalité est importante et si la capacité est bien un trait centrale de la vie humaine [...], n'est-il pas exact de présumer que nous devons exiger l'égalité *de* capacité ? Je dois être clair : la

réponse est non¹¹¹ » (Sen, 2009, p. 356).

L'égalité des capacités apparaît donc comme un objectif secondaire pour Sen, qui ne se justifie que si cette égalisation ne porte pas atteinte au bien-être de ceux qui sont bien lotis en termes de capacités. Néanmoins, l'optimalité en termes de libertés, faisant appel au cadre théorique d'Arrow-Debreu (1954), est sujette aux possibles insuffisances des marchés concurrentiels (comme la présence d'externalités, de biens publics). Pour contourner ces insuffisances, Sen emploie un arsenal de libertés : les libertés instrumentales.

§ 3 : Les insuffisances du marché : une critique d'actualité même dans l'espace des capacités

L'optimalité en termes de libertés suppose le bon fonctionnement du marché concurrentiel tel qu'il est décrit dans le modèle d'Arrow-Debreu (1954). Sen ne rejette pas la norme à laquelle doit mener un marché concurrentiel « parce qu'on juge raisonnable de supposer que le meilleur état doit être au moins optimal au sens de Pareto, et donc que le meilleur état doit lui aussi pouvoir être atteint grâce au mécanisme de la concurrence » (Sen, 1993b, p. 35). C'est cette démarche que Sen adopte dans sa démonstration de l'optimalité en termes de libertés.

Néanmoins, si Sen ne remet pas en cause la norme d'optimalité parétienne, il invoque le cas où les hypothèses du fonctionnement du marché concurrentiel peuvent être remises en cause. Ainsi, l'information peut être asymétrique¹¹², des

111 Les arguments développés ici n'ont pas trait à l'efficacité du système. Quatre raisons sont évoqués pour justifier sa position. Premièrement, les capacités se focalisent sur les possibilités concrètes des individus, elles ne disent donc rien sur l'équité de l'aspect processus de la liberté. Deuxièmement, l'égalité peut porter, si cela se justifie, sur une autre variable que les capacités. Troisièmement, aboutir à un classement complet des capacités peut se révéler difficile voire impossible. Quatrièmement, l'approche par les capacités peut être utile même si elle ne requiert pas l'égalisation dans un espace (on peut par exemple se focaliser non pas sur l'égalisation mais sur la réductions des inégalités de capacités).

112 Sen reprend, à titre d'exemple, l'argumentaire de Smith (1776) à propos de l'imperfection des marchés bancaires due à la présence de « projeteurs » (Sen, 1999a, p. 164-168).

externalités peuvent être présentes. Sen évoque à ce titre « le manque de préparation dans l'utilisation des transactions du marché, la dissimulation volontaire d'informations, l'absence de régulations sur des opérations permettant aux plus puissants de tirer parti des avantages asymétriques dont ils jouissent » (Sen, 1999a, p. 191) pour déclarer ensuite qu'on « ne règle pas ces problèmes en supprimant les marchés, mais en leur permettant de fonctionner mieux et de façon plus équitable. Les résultats du marché sont tributaires de son encadrement politique et social » (*op.cit.*, p. 191). Le non-respect des hypothèses du modèle concurrentiel peut conduire à une situation qui n'est pas optimale au sens de Pareto et ceci peut empêcher l'avènement de l'optimalité en termes de libertés.

Nous avons vu, dans la section I de ce chapitre, que le marché concurrentiel permet le respect de la liberté comme processus et ce dans ses deux aspects (autonomie décisionnelle et protection contre les interférences d'autrui). Nous pensons que cette liberté doit être renforcée et que ce renforcement passe par un arsenal de liberté : les libertés instrumentales. Celles-ci vont permettre de pallier le non-respect des hypothèses du marché concurrentiel et ainsi arriver à une situation qui soit optimale en termes de libertés. Il ne s'agit donc pas d'une remise en cause du mécanisme marchand en tant qu'il permet d'arriver à l'optimalité mais plutôt d'un contournement des hypothèses pour arriver au même résultat d'optimalité.

La liberté instrumentale « concerne la manière dont une grande variété de droits, de possibilités et d'acquis contribuent à l'expansion de la liberté humaine en général et, par conséquent, à la promotion du développement » (*op.cit.*, p. 58). Cette définition, très générale, ne permet pas de voir clairement son utilité au sein de la théorie de la justice de Sen. Néanmoins, nous faisons l'hypothèse que ces libertés instrumentales sont là pour pallier les imperfections des marchés et arriver finalement au résultat d'optimalité souhaité.

Les libertés instrumentales sont au nombre de cinq¹¹³ : la « liberté politique » qui est « l'ensemble des possibilités, offertes aux individus, de déterminer qui devrait gouverner et selon quels principes, de contrôler et de critiquer les autorités, de s'exprimer sans restrictions et de lire une presse non censurée, de choisir entre des partis politiques antagonistes, etc » (*op.cit.*, p. 59) ; les « facilités économiques » qui sont les « opportunités, offertes aux individus, d'utiliser les ressources économiques à des fins de consommation, de production ou d'échanges » (*op.cit.*, p. 59) ; les « opportunités sociales » qui sont les « dispositions prises par une société, en faveur de l'éducation, de la santé ou d'autres postes et qui accroissent la liberté substantielle qu'ont les personnes de vivre mieux » (*op.cit.*, p. 60) ; les « garanties de transparence » qui correspondent à « la liberté de traiter, à quelque niveau que ce soit, en respectant une garantie au moins implicite de clarté » (*op.cit.*, p. 61) ; la « sécurité protectrice » qui doit servir à « fournir un filet de protection sociale » (*op.cit.*, p. 61).

Il est possible d'appliquer chacune de ces libertés à l'aspect processus de la liberté dont l'objet est de donner une propriété désirable au marché concurrentiel. Renforcer l'aspect processus revient donc à compléter les hypothèses de fonctionnement d'un marché concurrentiel pour garantir l'optimalité.

La « liberté politique » peut correspondre au versant positif de l'aspect processus de la liberté¹¹⁴ (c'est-à-dire l'autonomie décisionnelle). Les « facilités économiques » sont l'application directe de l'autonomie décisionnelle dans le processus marchand. Nous pensons que les « opportunités sociales » correspondent à la prise en compte des biens publics dans le mécanisme marchand. Pour Sen, une intervention de l'État dans certains domaines (notamment l'éducation qui est incluse dans les « opportunités sociales ») est

113 Sen montre, après les avoir définies, que ces libertés entretiennent des relations de réciprocité et de renforcement.

114 Cette liberté instrumentale est très vaste et ne s'applique que de manière indirecte au marché. Elle fait plutôt penser à la démarche d'Igersheim (2011) qui voit dans le raisonnement public et la démocratie des compléments à l'aspect opportunité de la liberté qui se focalise sur les réalisations effectives des individus.

nécessaire car c'est un facteur de progrès économique. Malgré cela, Sen déplore le fait que « les inconditionnels du marché recommandent aujourd'hui aux pays en développement de se reposer en tout sur le marché, y compris dans le domaine de l'éducation » (*op.cit.*, p. 175). La « garantie de transparence » renvoie plutôt au versant négatif de l'aspect processus de la liberté (protection contre les interférences d'autrui). En effet, cette liberté instrumentale inclut une dimension de confiance dans les transactions qui visent à protéger les parties au contrat. Ainsi, la « garantie de transparence » vise à protéger les individus des interférences d'autrui dans les transactions marchandes. Enfin, la « sécurité protectrice » consiste, comme les « opportunités sociales », en une intervention de étatique destinée à ne laisser personne dans l'extrême pauvreté. En cela, nous pensons que cette liberté instrumentale a trait au versant positif de l'aspect processus de la liberté pour garantir à l'individu une autonomie décisionnelle.

Conclusion

Si la thèse de Sen est que « l'économie moderne s'est trouvée considérablement appauvrie par la distance qui a éloigné l'économie de l'éthique » (Sen, 1993b, p. 11), son approche du marché permet de réduire cette distance. En effet, la démonstration de l'optimalité en termes de libertés lui permet d'inclure le fondement « oublié » par l'économie moderne dans un raisonnement économique.

Nous avons pu montrer que l'approche sénienne du marché s'inscrit dans les traditions antérieures consistant à articuler les questions relatives à l'efficacité et celles relatives à la justice. Les auteurs mobilisés (Walras, Arrow, Debreu, Varian) ont en commun d'articuler ces deux questions ou de donner une place plus ou moins grande à l'une ou à l'autre. Sen, qui propose une théorie de la justice basée sur la liberté, ne déroge pas à cette démarche d'articulation de la justice et de l'efficacité. Cet aspect se remarque à la justification qu'il donne du recours au mécanisme marchand. En effet, il opère une distinction entre une argumentation de philosophie économique et une argumentation purement économique. Nous avons montré que chacune renvoie aux fondements de l'économie identifiés par Sen dans *Éthique et Économie* (1993b) : les fondements éthique et mécaniste.

Nous avons également vu que cette séparation n'est que formelle car Sen entend mêler éthique et économie. La démonstration de l'optimalité en termes de libertés est conforme à cette objectif puisque la liberté est utilisée et intégrée dans un raisonnement économique inspiré par le modèle d'Arrow-Debreu (1954).

Entrer dans l'œuvre de Sen par le marché permet non seulement de mettre en évidence cette articulation entre justice et efficacité mais également de reconsidérer un certain nombre d'interprétations qui s'avèrent erronées. D'une part, l'égalisation des capacités n'est pas l'objectif premier pour Sen (même s'il n'est évidemment pas contre et qu'il désire intégrer un objectif d'équité dans la distribution des libertés) puisqu'il donne la primauté à l'efficacité sur l'égalité. D'autre part, la démonstration de l'optimalité en termes de libertés n'est pas une

simple transposition de la théorie du consommateur vers l'espace des fonctionnements.

Enfin, l'étude du marché chez Sen permet de voir la manière dont il considère les imperfections du mécanisme marchand. Nous avons pu voir que ces imperfections ont cours même dans l'espace des capacités et qu'il appartient à un certain type de libertés (les libertés instrumentales) de pallier le mauvais fonctionnement du marché pour arriver au résultat d'optimalité souhaité.

Le reproche que Sen adresse à la théorie traditionnelle est que les réussites et les échecs du marché sont jugés uniquement dans un seul espace : celui des utilités. Sen entend donc, en rapprochant sa conception de la justice du marché concurrentiel, établir précisément les liens qui existent entre marchés concurrentiels et libertés. La raison à cela est que, conformément à ce que dit Hicks (1981), les approches basées sur la libertés sont l'apanage des économistes classiques et sont plus anciennes que les approches basées sur l'optimalité. Ces dernières ayant pris le pas sur les premières, Sen entend les intégrer dans un raisonnement basé sur l'optimalité.

Pour Sen, le marché concurrentiel a pour propriété de permettre le respect de deux aspects de la liberté : la liberté comme processus (autant dans son versant autonomie décisionnelle que du côté de l'immunité contre l'empiétement) et la liberté comme opportunités (car elle permet d'évaluer l'étendue et la qualité des choix alternatifs auxquels une personne fait face).

Cependant, les résultats d'optimalité que le marché concurrentiel permet seulement une application du premier théorème de l'économie du bien-être donc ne prend pas en compte les inégalités en termes de libertés et ce d'autant plus que ces inégalités peuvent être aggravées par les difficultés de conversion de certains individus. Ainsi, la perspective de la liberté, si elle n'empêche pas la réalisation d'un optimum concurrentiel, peut poser des problèmes quant à la répartition des libertés.

Bibliographie

ARISTOTE (1997), *Éthique à Nicomaque*, trad. de J. Tricot, Paris, Vrin.

ARROW Kenneth J. (1951), « An Extension of the Basic Theorems of Classical Welfare Economies », *Proceedings of the Second Berkeley Symposium of Mathematical Statistics*, University of California Press, Berkeley.

ARROW Kenneth J. et DEBREU Gérard (1954), « Existence of an Equilibrium for a Competitive Economy », *Econometrica*, Vol. 22, No. 3., p. 265-290.

BAUJARD Antoinette (2011), « Utilité et liberté de choix dans les classements d'ensembles d'opportunités », *Raisons politiques*, 2011/3-n°43, Presses de Sciences Po, p. 59-92.

BENICOURT Emmanuelle (2004), « Contre Amartya Sen », *L'Économie politique*, 2004/3 no 23, p. 72-84.

BERGSON Abram (1938), « A reformulation of certain aspects of welfare economics », *Quarterly Journal of Economics*, 52(2), p. 310-334.

BERLIN Isaiah (1969), *Four Essays on Liberty*, Oxford University Press, trad. de J. Carnaud et J. Lahana, *Éloge de la liberté* (1988), Calmann-Lévy.

BERTIN Alexandre (2008), « L'approche par les capacités d'Amartya Sen, Une voie nouvelle pour le socialisme libéral », *Cahiers du GREThA*, n° 2008-9.

DE MUNCK Jean et ZIMMERMANN Bénédicte (2008), *La liberté au prisme des capacités*, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales.

DEBREU Gérard (1959), *Theory of Value*, Wiley, New York.

DESREUMAUX Vincent (2008), « La justice sociale dans l'économie du bien-être : sortie par la porte et rentrée par la fenêtre ? », *Economies et sociétés*, tome XLII, n°5, p. 893-930.

EYMARD-DUVERNAY François (2008), *Le marché est-il bon pour les libertés ?*, dans BONVIN Jean-Michel et FARVAQUE Nicolas (2008), *Amartya Sen. Une politique de la liberté*, Paris, Michalon.

FARVAQUE Nicolas (2005), « L'approche alternative d'Amartya Sen : réponse à Emmanuelle Bénicourt », *L'Économie politique*, 2005/3 no 27 , p. 38-51.

FOGEL Robert W. et ENGERMAN Stanley L. (1974), *Time on the Cross : The Economics of American Negro Slavery*, Boston, Little Grown.

GORMAN William M. (1956), « The Demand for Related Goods », *Journal papers J3129*, Iowa Experimental Station, Ames, Iowa.

GRAVEL Nicolas (2005), *Une Analyse Economique de la Liberté de Choix* in *Leçons de Philosophie Economique* vol. 2, Paris, Economica,

HAYEK Friedrich A. (1944), *The Road to Serfdom*, Londres, Routledge, trad. de G. Blumberg, *La route de la servitude* (2010), 5^{ème} éd. Quadrige, PUF.

HICKS John R. (1981), *Wealth and Welfare*, Basil Blackwell, Oxford.

IGERSHEIM Herrade (2011), *Une analyse des concepts rawlsien et senien de liberté*, 5^{ème} atelier sur l'interface « histoire de la pensée économique – théorie économique », 25-26 novembre 2011.

LANCASTER Kelvin J. (1966), « A New Approach to Consumer Theory », *Journal of Political Economy*, vol. 74, p. 132-157.

MARX Karl (1867), *Le capital*, Livre I, Collection folio essais, Gallimard.

PATTANAIK Prasanta K. et XU Yongsheng (1990), « On Ranking Opportunity Sets in Terms of Freedom of Choice », *Recherches Economiques de Louvain* 56, p. 383-390.

PELLE Sophie (2009), *Amartya K. Sen : la possibilité d'une éthique économique rationnelle*, thèse de Doctorat en Sciences Économiques, Université Paris I Panthéon-Sorbonne.

PELLE Sophie (2011), « Amartya Sen, The Idea of Justice », *Oeconomia* 1, p. 149-151.

PIGOU Arthur (1920), *Economics of Welfare*, 4^{ème} édition (1962), Londres, MacMillan.

PRENDERGAST Renée (2011), « Sen and Commons on Markets and Freedom, New Political Economy, Vol. 16, No. 2, p. 207-222.

PREVOST Benoît (2009), *Sen, la démocratie et le marché : portée et limites d'une critique*, Revue Tiers Monde n°198, p. 269-284.

RAWLS John (1971), *Theory of Justice*, Cambridge, Harvard University Press, trad. de C. Audard, *Théorie de la justice* (1987), Paris, Seuil.

REBEYROL Antoine (1999), *La pensée économique de Walras*, Paris, Dunod.

ROBBINS Lionel (1938), « Interpersonal comparisons of utility : a comment »,

Economic Journal, 48(192), p. 635-641.

SEN Amartya K. (1970), *Collective Choice and Social Welfare*, Londres, Holden-Day.

SEN Amartya K. (1979), « Equality of What », *Tanner Lecture on Human Value*, Stanford University, p. 195-220.

SEN Amartya K. (1985a), « Well-Being, Agency and Freedom: The Dewey Lectures 1984 », *The Journal of Philosophy*, vol. 82, p. 169-221.

SEN Amartya K. (1985b), *Commodities and Capabilities*, Oxford University Press.

SEN Amartya K. (1990), « Justice : Means versus Freedom », *Philosophy and Public Affairs*, vol. 19, p. 111-121.

SEN Amartya K. (1992), *Inequality Reexamined*, Oxford University Press, trad. de P. Chemla, *Repenser l'inégalité* (2000), Paris, Seuil.

SEN Amartya K. (1993a), « Markets and Freedoms : Achievements and Limitations of the Market Mechanism in Promoting Individual Freedoms », *Oxford Economic Papers* 45, p. 519-541.

SEN Amartya K. (1993b), *Éthique et économie*, trad. de S. Marnat, Paris, Presses Universitaires de France.

SEN Amartya K. (1999a), *Development as Freedom*, Oxford, Oxford University Press, trad. de M. Bessières, *Un nouveau modèle économique* (2000), Paris, Odile Jacob.

SEN Amartya K. (1999b), *L'économie est une science morale*, Paris, La Découverte.

SEN Amartya K. (2002), *Rationality and Liberty*, The Belknap Press of Harvard University Press trad. de M.-P. d'Iribane-Jaawane, *Rationalité et Liberté en Économie* (2005), Paris, Odile Jacob.

SEN Amartya K. (2009), *The Idea of Justice*, Londres, Penguin Books, trad. de P. Chemla, *L'idée de justice* (2010), Paris, Flammarion.

SMITH Adam (1776), *Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations*, 4 tomes, trad. de P. Taieb (1995), Paris, Presses universitaires de France.

SUGDEN Robert (1986), « Review of Commodities and Capabilities », *The Economic Journal*, vol. 96, p. 820-822.

SUPPES Patrick (1969), « Studies in the Methodology and Foundations of Science : Selected papers from 1951 to 1969 », Dordrecht, Reidel.

VARIAN Hal R. (1974), « Equity, Envy and Efficiency », *Journal of Economic Theory* 9, p. 63-91.

VARIAN Hal R. (1975), « Distributive Justice, Welfare Economics, and the Theory of Fairness », *Philosophy & Public Affairs*, Vol. 4, No. 3, p. 223-247.

VARIAN Hal R. (1985), « Dworkin on Equality of Resources », *Economics and Philosophy*, 1, p. 110-125.

WALRAS Léon (1874), *Éléments d'économie politique pure ou théorie de la richesse sociale*, dans *Auguste et Léon Walras Œuvres Économiques Complètes* (1988), Tome VIII, Paris, Economica.

WALRAS Léon (1896a), *Théorie générale de la société*, dans *Auguste et Léon Walras Œuvres Économiques Complètes* (1988), Tome IX, *Études d'économie sociale (théorie de la répartition de la richesse sociale)*, Paris, Economica.

WALRAS Léon (1896b), *Théorie de la propriété*, dans *Auguste et Léon Walras Œuvres Économiques Complètes* (1988), Tome IX, *Études d'économie sociale (théorie de la répartition de la richesse sociale)*, Paris, Economica.